



"ETABLIR LES LIENS ENTRE  
PARA-PROFESSIONNELS  
VÉTÉRINAIRES ET VÉTÉRINAIRES"

## LE RÔLE DES PARA-PROFESSIONNELS VÉTÉRINAIRES EN AFRIQUE

HÔTEL ET CENTRE DE CONFÉRENCES ST. GEORGE  
PRETORIA, AFRIQUE DU SUD  
13 - 15 OCTOBRE 2015



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE  
Protéger les animaux. préserver notre avenir



Africa Veterinary  
Technicians Association



BILL & MELINDA  
GATES Foundation



Français

# LIVRET DES RESUMES

[www.rr-africa.oie.int/vpp.html](http://www.rr-africa.oie.int/vpp.html)



# Contenu

---

## 1. Présentation des organisations clefs 7

- 1.1. Présentation de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale Yacouba Samaké
- 1.2. Présentation l'Association Africaine des Techniciens Vétérinaires (AVTA) Benson Ameda
- 1.3. Présentation de l'Alliance Mondiale pour les Médicaments Vétérinaires pour l'Elevage (GALVmed) Samuel Niyi Adediran

## 2. Les normes de l'OIE relatives aux vétérinaires et para-professionnels vétérinaires (PPV) 13

- 2.1. Les normes de l'OIE relatives à la qualité des services vétérinaires Monique Eloit, OIE
- 2.2. Les normes de l'OIE relatives à la qualité de la législation vétérin. David Sherman, OIE
- 2.3. Les définitions de l'OIE relatives aux para-professionnels vétérin. Etienne Bonbon, OIE

## 3. Témoignages des pays : *Organismes Statutaires Vétérinaires (OSV)* 23

- 3.1. Ordres Vétérinaires en Afrique : Les PPV et les ressources humaines des services vétérinaires (données issues des évaluations PVS réalisées) P. Bastiaensen, OIE
- 3.2. Ordres Vétérinaires en Afrique : Afrique du Sud (pays - hôte) Clive Marwick, SAVC
- 3.3. Ordres Vétérinaires en Afrique : Nigeria Markus Avong, VCN
- 3.4. Ordres Vétérinaires en Afrique : Soudan Mohamed Taha Shigidi, VCS

## 4. Témoignages des pays : agents communautaires de santé animale 33

- 4.1. Législation : la situation au Sénégal Babacar Camata
- 4.2. Législation : l'Ordre Vétérinaire du Kenya Mwenda Mbaka
- 4.3. Les réalités du terrain : *Vétérinaires sans Frontières* (VSF) Willy Duehnen
- 4.4. Les réalités du terrain : vaccination de la volaille au Togo (AAVE) Kawourou Tchintré

#

## 5. Témoignages des pays : *directeurs des services vétérinaires* (DSV) 41

- 5.1. Représentant du Directeur des Services Vétérin. : Afrique du Sud Sikhumbuzo Mbizeni  
5.2. Délégué OIE ou Directeur des Services Vétérinaires : Bénin Byll Orou Kperou Gado  
5.3. Délégué OIE ou Directeur des Services Vétérinaires : Ouganda Nicholas Kauta

## 6. Témoignages des pays : associations de para-professionnels vét. 47

- 6.1. Association nationale de PPV : Afrique du Sud – Association nationale (SAAVPP)  
Johan Oosthuizen  
6.2. Association nationale de PPV : Afrique du Sud - Association sectorielle : infirmier(e)s  
Theresa Lotter  
6.3. Association nationale de PPV : Afrique du Sud - Association sectorielle :  
techniciens de santé animale William Kutu  
6.4. Association nationale de PPV : Ethiopie Mirtneh Akalu  
6.5. Association nationale de PPV : Malawi Patrick Saini  
6.6. Association nationale de PPV : Kenya Robert Muthama  
6.7. Association nationale de PPV : Burundi Etienne Bayubahe  
6.8. Association nationale de PPV : Tanzanie John Chiwaligo  
6.9. Association nationale de PPV : Nigeria Godfrey Osuji  
6.10. Para-professionnels vétérinaires et les accords de reconnaissance  
mutuelle dans la Communauté de l’Afrique de l’Est Timothy Wesonga

## 7. Témoignages des pays : autres régions 63

- 7.1. Expériences du Népal et de l'Inde Dhan Raj Ratala  
7.2. Expériences de l’Afghanistan David Sherman

#

## 8. Supervision vétérinaire, médicaments et vaccins vétérinaires

69

### 8.1. Normes et lignes directrices de l'OIE (y compris produits vétérinaires)

Etienne Bonbon, OIE

### 8.2. Systèmes de prestation de services : bien-être / protection animale

Benson Wachira, PAAWA

### 8.3. Systèmes de prestation de services : sécurité sanitaire des aliments et inspection des viandes (Kenya)

Agnes Maina, MoALF Kenya

### 8.4. Systèmes de prestation de services dans des zones défavorisés : perspectives en matière de politiques d'appui

Lois Muraguri, GALVmed

### 8.5. Systèmes de prestation de services dans des zones défavorisés : perspectives en matière de recouvrement des coûts

Christie Peacock, SIDAI Ltd

### 8.6. Systèmes de prestation de services dans des zones défavorisés : les cliniques vétérinaires communautaires (CVC) en Afrique du Sud

Dave Kenyon, SAVA

## 9. La formation des para-professionnels vétérinaires en Afrique

79

### 9.1. La formation et le rôle des Organismes Statutaires Vétérinaires

Anna Marais, VCN Namibie

### 9.2. La formation et les données issues des évaluations PVS réalisées en Afrique

Patrick Bastiaensen, OIE

### 9.3. La formation des inspecteurs des viandes au Botswana

Andrew Aganga, MITC Botswana

### 9.4. La formation des para-professionnels vétérinaires au Nigeria

Jacob German, NAAHHT Nigeria

### 9.5. Devenir un para-professionnel vétérinaire pour ensuite devenir un vétérinaire

Johan Oosthuizen, UNISA Afrique du Sud

#

## 10. Atteindre un consensus

89

- 10.1. La vision de l'*Association Vétérinaire Africaine* (AVA) Maria A. Baptista, AVA
- 10.2. La vision de *World Animal Protection* (WAP) Tennyson Williams, WAP
- 10.3. La vision de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) Bouna Diop, FAO
- 10.4. La vision de l'Union Africaine (UA-BIRA) Ahmed Elsawalhy, AU-IBAR
- 10.5. La vision de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale Monique Eloit, OIE

#

## 1. Présentation des organisations clefs

#

## L'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE)

Yacouba Samaké

Représentant  
Représentation Régionale pour l'Afrique  
OIE  
Bamako, Mali

---

L'*Office International des Epizooties* (OIE) fut créé en 1924, afin d'empêcher la propagation de maladies animales dans le monde.

En 2015, l'OIE compte 180 Membres, dont l'ensemble des 54 pays de l'Afrique. Les Résolutions sont adoptées démocratiquement, selon le principe « un membre = une voix ».

En 2003, il est devenu *Organisation mondiale de la santé animale*, tout en gardant l'acronyme historique 'OIE'.

Le 5e plan stratégique de l'OIE, adopté par l'Assemblée Mondiale des Délégués, élargit notre mandat à l'amélioration de la santé animale, de la santé publique vétérinaire, du bien-être animal et au renforcement des rôles et de la place de l'animal dans le monde. Ce 5e plan stratégique est parfaitement en ligne avec les 4 piliers du PDDAA (*Programme détaillée de développement de l'agriculture africaine*) du NEPAD.

Le 6ème plan stratégique de l'OIE, pour la période 2016 – 2020, a été adopté par l'Assemblée mondiale des Délégués de mai 2015,

Le Continent abrite la représentation régionale pour l'Afrique basée à Bamako au Mali et bénéficie du soutien de trois représentations sous régionales, basées respectivement à Tunis, en Tunisie, pour les pays d'Afrique du Nord, à Nairobi, au Kenya pour l'Afrique de l'Est et la Corne de l'Afrique, enfin à Gaborone, au Botswana pour l'Afrique australe. Ce dispositif, extrêmement dense pour notre organisation, vise à appuyer la modernisation des Services vétérinaires afin qu'ils puissent, à moyen terme, répondre aux exigences des normes internationales requises par la mondialisation.

Dans sa démarche d'appui à nos membres, l'OIE est soutenue par les grandes agences de coopération bilatérales et internationales (Australie, Suisse, Canada, France, Italie, Japon, Royaume-Uni, USA, Banque Mondiale, Union Européenne etc.).

Au niveau mondial, l'OIE a développé un processus standardisé d'évaluation des performances des Services vétérinaires, appelé processus PVS de l'OIE, qui, progressivement, leur permet d'atteindre les objectifs fixés par les autorités nationales.

L'activité des Services vétérinaires, composantes publique et privée, a été reconnue comme bien public mondial, car elle bénéficie à tous les pays, à toutes les nations et à toutes les générations.

Ce processus d'évaluation est soutenu par, notamment, le programme d'appui à la modernisation de la législation vétérinaire, et celui de jumelage de laboratoires. Il faut souligner que la législation vétérinaire est la clé de voute de toute bonne gouvernance vétérinaire.

Aujourd'hui pratiquement tous les pays d'Afrique sont engagés dans ce processus.

#

L'OIE a également produit, à la demande des communautés économiques régionales (CERs), les synthèses CER par CER des évaluations des performances des Services vétérinaires des états de la région, du moins pour ceux qui ont levé la clause de confidentialité sur ces documents.

L'OIE dispose de réseaux de 252 laboratoires de référence dans 39 pays et couvrant 118 maladies animales, ainsi que de 49 centres collaborateurs dans 26 pays et couvrant 46 thèmes, à travers lesquels il peut mobiliser des experts internationaux.

Le service mondial d'information zoo-sanitaire et son interface (WAHIS/WAHID) développé par l'OIE, permet à chaque Délégué national de l'OIE d'informer le reste du monde sur les événements épidémiologiques survenant dans son pays et de recevoir l'information des occurrences sanitaires qui surviennent dans les autres pays.

L'OIE, par ses actions et son expertise, contribue à renforcer avec ses partenaires, la sécurité sanitaire et la sécurité alimentaire des populations vivant de ou avec les animaux.

Au titre des développements récents de ses activités, il faut souligner :

- Le Concept « *Une Seule Santé* » : une stratégie mondiale de gestion des risques à l'interface des écosystèmes Animal – Homme ; l'Accord Tripartite entre l'OIE, la FAO et l'OMS fixe 3 priorités : gripes zoonotiques, résistance aux antimicrobiens et rage (contrôle mondiale de la rage canine) ;
- L'Enseignement vétérinaire : valorisation des diplômes vétérinaires et promotion de l'excellence professionnelle partout dans le monde ;
- La Relation « *élevage – environnement* » : anticipation des nouveaux risques sanitaires et environnementaux.

L'OIE, comme toute organisation, s'appuie deux piliers : bien faire et le faire savoir. Faire savoir consiste à communiquer des informations transparentes, pertinentes et accessibles à tous.

En conclusion, les activités de l'OIE sont un bien public mondial, bénéficiant à la Communauté internationale, dont le coût pour les Membres est négligeable en comparaison avec les services fournis.

# L'Association Africaine des Techniciens Vétérinaires (AVTA)

Benson Ameda

Président

Association Africaine des Techniciens Vétérinaires  
(Africa Veterinary Technicians Association – AVTA)  
Nairobi, Kenya

---

L'Association Africaine des Techniciens Vétérinaires (*Africa Veterinary Technicians Association – AVTA*) a été créée en 2013 pour promouvoir et défendre les intérêts de tous les Para-Professionnels Vétérinaires, ayant un intérêt spécial dans l'industrie de la ressource animale en Afrique. Cette création fait suite à une prise de conscience concernant le manque de protection légale, aux niveaux régional et continental, des para-professions vétérinaires. L'AVTA devrait également, à travers ses services, promouvoir et améliorer l'industrie de la ressource animale.

L'adhésion est réservée aux Associations Nationales de Para-professionnels Vétérinaires reconnues dans les pays d'Afrique. Les Associations doivent être des organisations privées principalement financées par les cotisations de ses membres et par des partenariats. Cependant, des dispositions ont été prises pour que des para-professionnels non-vétérinaires puissent devenir membres mais sans droit de vote. Ainsi les 5 niveaux d'adhésion sont : adhésion principale, privée, associée, honoraire ou corporative.

Le terme de Para-professionnels Vétérinaires désigne une personne qui, en application des dispositions énoncées dans le Code terrestre « *est habilitée par l'organisme statutaire vétérinaire à remplir, sur le territoire d'un pays, certaines fonctions qui lui sont assignées (qui dépendent de la catégorie de para-professionnels vétérinaires à laquelle cette personne appartient), sous la responsabilité et la supervision d'un vétérinaire* ». Ils fournissent une large gamme de services dans le secteur de l'élevage avec beaucoup d'implication quelques soient les conditions environnementales et géographiques. Ils sont présents dans les secteurs privé et public, dans les domaines du contrôle des maladies, de la santé publique, du bien-être animalier, des services de vulgarisation, de l'insémination artificielle, et dans les instituts de formation et de recherche.

Malgré le rôle clé joué par les *para-vétérinaires* dans la société, la plupart des pays ne les reconnaissent pas dans les législations régissant les services vétérinaires. De plus, le manque de standardisation dans la formation de ces para-professionnels vétérinaires, l'intimidation, la discrimination et des opportunités d'emploi restreintes font partis des difficultés auxquelles cette profession doit faire face.

Pour relever ces défis, l'AVTA va concentrer ses activités sur quatre thématiques ayant une répercussion sur la performance des para-professionnels Vétérinaires. Ces domaines d'intérêt clés sont le cadre politique et légal, le renforcement des capacités et le bien-être des membres, les normes, les codes d'éthique et les réglementations, et enfin la banque de données et les informations.

En tenant compte de la mise en conformité avec les normes internationales, l'AVTA est guidée par le besoin urgent d'encourager le développement efficace et durable du secteur de l'élevage. L'intérêt de l'association est dans la promotion, pour la croissance, d'un partenariat public-privé stable. Cependant, cette réussite est dépendante des collaborations et des partenariats développés avec d'autres institutions et acteurs du secteur.

#

# L'Alliance Mondiale pour les Médicaments Vétérinaires pour l'Élevage (GALVmed)

## Para-professionnels vétérinaires et provision de services vétérinaires dans les zones rurales

*Samuel Niyi Adediran\*, Abdallah Twahir & Lois Muraguri*

Directeur – adjoint Développement et Accès aux Marchés  
Alliance Mondiale pour les Médicaments Vétérinaires pour l'Élevage  
(*Global Alliance for Livestock Veterinary Medicines – GALVmed*)  
Nairobi, Kenya

---

Suite à la déréglementation des services publics en raison de la récession économique mondiale et du déclin des prestations de services vétérinaires financés par des fonds publics, les para-professionnels vétérinaires sont devenus des acteurs clés dans les prestations de service en santé animale pour beaucoup de pays africains. Des pertes directes et indirectes dues à des maladies majeures du bétail ont coûté plus de 20 milliards de dollars US à l'Afrique. Avec une estimation totale de 300 000 têtes de bétail, 1,8 milliards de poulets, 650 000 moutons et chèvres, 35 000 porcs, dont près de 70% d'entre eux appartiennent à des systèmes de production extensifs détenus par des petits fermiers dans des zones rurales, les maladies du bétail menacent le niveau de vie de millions de personnes en Afrique. La faible sensibilisation des fermiers face aux solutions préventives, un nombre insuffisant de vétérinaires qualifiés, de piètres infrastructures de chaîne du froid, des marchés insuffisants d'intrants et sortants et une mauvaise surveillance réglementaire des vastes espaces de production entravent les services en santé animale. Les para-professionnels vétérinaires ont été utiles pour combler certains manques en vulgarisation et ont permis à plus de producteurs de bétail dans les zones rurales et péri-urbaines d'accéder à des prestations en santé du bétail, avec différents niveaux de réussite. Cependant, des inquiétudes persistent concernant l'éthique et l'abus de produits. Le manque d'une réelle certification, une mauvaise définition et une piètre régulation sont les autres caractéristiques du secteur qui limitent l'efficacité et la qualité des prestations de services.

Basé sur les statistiques de populations de bétail par rapport au nombre de professionnels en santé animale, et dans le contexte des maladies émergentes et le besoin de prestations de services plus efficaces, cet article plaide pour le besoin de para-professionnels vétérinaires, y compris lorsque cela est nécessaire, pour le besoin d'agents communautaires de santé animale et propose des zones critiques d'intervention afin d'améliorer la qualité des services vétérinaires pour les petits éleveurs de bétail et pour ceux de taille moyenne émergeant en Afrique.

## 2. Les normes de l'OIE relatives aux vétérinaires et para-professionnels vétérinaires (PPV)



# Les normes de l'OIE relatives à la qualité des Services Vétérinaires

*Monique Eloit*

Directrice Générale Adjointe  
OIE  
Paris, France

---

Les Services Vétérinaires sont des acteurs essentiels pour maîtriser les risques sanitaires qui pénalisent le développement économique du secteur de l'élevage et de l'agro-alimentaire et menacent la santé humaine. De plus, l'efficacité des politiques de santé animale est cruciale pour une plus grande disponibilité des denrées alimentaires alors que de nombreuses populations souffrent de sous-nutrition ou de malnutrition, ainsi que pour le développement des échanges commerciaux internationaux. C'est pourquoi, les activités des Services vétérinaires constituent un bien public mondial et leur mise en conformité aux normes internationales est une priorité en matière d'investissements publics.

Une bonne gouvernance sanitaire est étroitement dépendante de la qualité des Autorités qui en sont responsables. L'OIE a développé des normes relatives à la qualité des Services Vétérinaires qui sont spécifiées au chapitre 3 du Code sanitaire pour les animaux terrestres. L'application et le respect de ces normes permettent aux Pays Membres de l'OIE de démontrer que leurs Services Vétérinaires sont capables :

- de contrôler effectivement le statut sanitaire des animaux et des produits qui en sont issus,
- de surveiller et de détecter la survenue des maladies animales et des événements sanitaires sur le territoire national, puis de les déclarer à l'OIE.

La qualité de la surveillance et l'exactitude des informations notifiées sont essentielles, en premier lieu pour le pays concerné afin qu'il puisse garantir à ces partenaires commerciaux la qualité de la certification sanitaire des animaux et produits mis sur le marché, et en second lieu pour tous les autres pays afin qu'ils puissent se protéger par la mise en œuvre de mesures adaptées.

En application de ces normes, la qualité des Services Vétérinaires repose sur le respect de plusieurs principes fondamentaux dont certains méritent d'être rappelés dans le cadre de la présente conférence, notamment :

1. La faculté de discernement, qui implique que le personnel des Services Vétérinaires soit qualifié et dispose de l'expérience nécessaire à l'exercice des responsabilités qui leur sont confiées ;
2. L'adéquation des ressources, notamment humaines pour pouvoir conduire à bien les activités ;
3. L'organisation générale des Services Vétérinaires qui nécessite que les responsabilités de chacun soient explicitement définies ainsi que la chaîne de commandement entre les agents impliqués, notamment lors de délégation de missions de service public.

En effet, la bonne gouvernance des systèmes de santé animale repose aussi sur la base d'un partenariat étroit entre le secteur public et le secteur privé. Ainsi, le Code sanitaire pour les animaux terrestres, dans son glossaire, définit les Services Vétérinaires comme comprenant des organismes publics et privés, faisant appel aux services de vétérinaires mais aussi d'autres professionnels de santé et de para-professionnels. Dans cette définition, il est également précisé que « *Les organismes, les vétérinaires, les para-professionnels vétérinaires et les professionnels de la santé des animaux aquatiques du secteur privé sont normalement agréés par l'Autorité vétérinaire ou habilités par elle à accomplir les missions de service public qui leur sont déléguées* ». Il appartient alors à l'Organisme statutaire vétérinaire (Ordre national vétérinaire) d'habiliter les para-professionnels à effectuer des tâches définies, selon leurs qualifications et formations, sachant que les activités de ces derniers demeurent placées sous la responsabilité et la supervision d'un vétérinaire.

Compte-tenu de l'importance des enjeux, l'OIE s'est engagé pour soutenir ses Pays Membres dans leur volonté de mise en conformité de leurs Services Vétérinaires avec ces normes de qualité

1. en fournissant les règles et critères d'évaluation, ainsi qu'en leur apportant la possibilité du recours à une évaluation externe indépendante via le Processus PVS de l'OIE. En 2015, tous les pays de l'Afrique membres de l'OIE sont engagés dans ce processus et plusieurs « *success stories* » confirment la pertinence de ce dispositif ;
2. en proposant un programme d'appui aux Pays Membres désireux de moderniser l'arsenal législatif national selon les normes de l'OIE en matière de législation vétérinaire ;
3. en établissant des recommandations sur les compétences minimales attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire, et des lignes directrices pour un modèle de cursus de formation initiale vétérinaire.

La qualité des Services Vétérinaires est essentielle pour asseoir la crédibilité et la confiance qui leur sont accordées: la mise en conformité des Services Vétérinaires aux normes internationales en matière de qualité est donc un défi à relever, auquel l'OIE continuera à apporter sa contribution.

# Les normes de l'OIE relatives à la qualité de la législation vétérinaire

*David Sherman*

Coordonnateur,  
Programme d'Appui à la Législation Vétérinaire  
Service des Actions Régionales  
OIE  
Paris, France

---

La législation vétérinaire est un élément essentiel des infrastructures d'une nation. Elle apporte le pouvoir et l'autorité nécessaires aux Services Vétérinaires pour réaliser de manière efficace leurs fonctions clés dans le domaine vétérinaire afin d'assurer la sécurité publique et promouvoir l'intérêt public.

Ces fonctions comprennent l'épidémiologie-surveillance; la détection et un signalement précoce des maladies animales, y compris des zoonoses; la réponse rapide ainsi que la prévention et le contrôle face aux cas d'urgences dans les domaines des maladies animales et de la sécurité alimentaire ; la sécurité alimentaire des produits d'origine animale; le bien-être des animaux; et la certification appropriée des animaux et des produits d'origine animale destinés à l'exportation. C'est ainsi que, bien rédigée, une législation vétérinaire détaillée est fondamentale à l'état de préparation d'une nation face à une menace biologique.

Face à une demande globale croissante en aliments d'origine animale, l'augmentation du commerce mondial, les modifications de dynamiques des maladies liées aux changements climatiques, les risques grandissant de bioterrorisme et l'émergence et la ré-émergence de maladies qui peuvent rapidement diffuser à un niveau international, les Services Vétérinaires doivent être soutenus par une législation moderne et efficace.

Cependant, dans de nombreux pays, la législation vétérinaire est obsolète et mal adaptée aux problèmes actuels et à venir ainsi qu'aux attentes de la société. En réponse à cette situation, l'OIE a établi un *Programme d'Appui à la Législation Vétérinaire* (PALV) en 2008 pour aider ses pays membres à reconnaître et combler leurs besoins pour parvenir à une législation vétérinaire moderne et complète. A travers le VLSP, des équipes d'experts de l'OIE ont réalisé des missions d'identification sur site de la législation vétérinaire, à la demande des pays membres. Les objectifs de ces missions se divisent en quatre parties:

- i. Faire un bilan de la législation vétérinaire du pays et de son respect des normes intergouvernementales de l'OIE sur le sujet ;
- ii. Appuyer la préparation des priorités nationales en termes de réformes législatives vétérinaires;
- iii. Identifier les ressources humaines disponibles dans le pays pouvant entreprendre ces réformes ; et
- iv. Proposer des recommandations détaillées pour la modernisation de la législation vétérinaire du pays.

En 2009, à la demande de ses membres, l'OIE a développé un Guide des Lignes Directrices sur la Législation Vétérinaire, établissant les éléments essentiels devant être couverts par les textes légaux vétérinaires pour être conforme aux normes de qualité édictées par l'OIE.

En décembre 2010, la Première Conférence Mondiale sur la Législation Vétérinaire, ayant pour thème : « *La modernisation de la législation vétérinaire pour une meilleure gouvernance* » s'est tenue à Djerba (Tunisie). Une des recommandations faite par la Conférence a été que l'OIE propose l'adoption et la publication des Lignes directrices actuelles sur la Législation Vétérinaire en tant que normes dans le Code Terrestre.

En réponse à cette recommandation, l'OIE a convoqué un Groupe ad hoc sur la Législation Vétérinaire en 2011 pour développer une proposition de chapitre à partir de ces Lignes Directrices. A travers la procédure d'établissement des standards de l'OIE, la proposition de chapitre sur la législation vétérinaire a été unanimement acceptée par l'Assemblée Mondiale des Délégués lors de la 80<sup>ème</sup> Session Générale de l'OIE qui s'est tenue en mai 2012. Ce chapitre fait désormais parti du Code Sanitaire pour les Animaux Terrestre en tant que Chapitre 3.4, intitulé la Législation Vétérinaire.

Le Chapitre 3.4 représente les normes intergouvernementales de l'OIE sur la législation vétérinaire. Cette présentation fournira un aperçu du contenu de ce Chapitre 3.4 et mettra l'accent sur les sections les plus pertinentes concernant la reconnaissance et l'utilisation des para-professionnels vétérinaires dans le contexte des services vétérinaires nationaux.

# Les définitions de l'OIE relatives aux para-professionnels vétérinaires

*Etienne Bonbon*

Président  
Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres  
OIE  
Paris, France

---

Les normes de l'OIE mettent fréquemment en avant le rôle des différents acteurs de la santé et du bien-être des animaux. La mise en œuvre de ces normes, notamment du Code sanitaire pour les animaux terrestres, est du ressort des Services vétérinaires, sous le contrôle de l'Autorité vétérinaire, qui emploient directement ou indirectement différents professionnels des secteurs public et privé.

Afin que tous les Etats Membres de l'OIE appliquent ces normes de façon harmonieuse, une série de définitions interconnectées ont été adoptées pour chacun des maillons des chaînes de commande et d'exécution.

En premier lieu, il s'est agi de préciser le périmètre et les responsabilités des organes décisionnaires et responsables que sont les Services vétérinaires et l'Autorité vétérinaire.

Ainsi, les Services vétérinaires sont définis comme *« les organismes publics ou privés qui assurent la mise en œuvre, sur le territoire d'un pays, des mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que celle des autres normes et recommandations figurant dans le Code terrestre, ainsi que dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE. Les Services vétérinaires sont placés sous la direction et le contrôle directs de l'Autorité vétérinaire. Les organismes, les vétérinaires, les paraprofessionnels vétérinaires et les professionnels de la santé des animaux aquatiques du secteur privé sont normalement agréés par l'Autorité vétérinaire ou habilités par elle à accomplir les missions de service public qui leur sont déléguées. »*

On peut donc concevoir les Services vétérinaires comme les services de terrain, au sens large, publics comme privés habilités, tandis que l'Autorité vétérinaire est *« l'autorité gouvernementale d'un État membre, comprenant des vétérinaires et d'autres professionnels et paraprofessionnels, ayant la responsabilité de mettre en œuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, de gérer les activités de certification vétérinaire internationale et d'appliquer les autres normes et recommandations figurant dans le Code terrestre, ou d'en superviser l'exécution sur l'ensemble du territoire national, et présentant les compétences nécessaires à cet effet. »*

Ces deux définitions incluent évidemment l'ensemble des acteurs responsables de la mise en œuvre des normes à tous les niveaux, de la conception à l'application. Il s'est révélé indispensable de définir à leur tour certains de ces acteurs, professionnels de la santé animale, de la santé publique vétérinaire et du bien-être animal, afin d'éviter des écarts d'interprétation dommageables à cette mise en œuvre.

En particulier, il a été nécessaire de se mettre d'accord sur ce qu'est un vétérinaire, le professionnel au cœur du dispositif. Pour le Code de l'OIE, un vétérinaire désigne *« une personne ayant suivi une formation adaptée, enregistrée ou ayant reçu un agrément délivré par l'organisme statutaire vétérinaire d'un pays pour y exercer la médecine des animaux ou la science vétérinaire »*.

L'Etat membre peut ainsi s'appuyer avec confiance sur une profession clairement définie, représentée et contrôlée. Il peut aussi, au sein de cette profession, choisir certains éléments auxquels il attribuera des fonctions spécifiques. Il s'agit des vétérinaires officiels, à qui incombent notamment des tâches d'inspection et de certification. Là encore, il est apparu d'autant plus essentiel de définir au niveau global de façon claire quels étaient ces responsables jouant un rôle particulier dans le commerce international d'animaux et de leurs produits.

Le vétérinaire officiel désigne ainsi dans le Code de l'OIE « *un vétérinaire habilité par l'Autorité vétérinaire de son pays à effectuer certaines tâches officielles qui lui sont confiées en rapport avec la santé animale ou la santé publique et l'inspection des marchandises et, s'il y a lieu, de gérer des activités de certification conformément aux chapitres 5.1. et 5.2.* » La référence aux chapitres 5.1. et 5.2., assez inhabituelle dans une définition, est ici essentielle car elle lie l'activité du vétérinaire officiel à une série de recommandations qui garantissent une application harmonieuse des normes relatives aux animaux et produits exportés.

Néanmoins, dans de très nombreux cas, les vétérinaires ne peuvent s'acquitter seuls de toutes les missions dévolues aux Services vétérinaires. D'autres professionnels jouent un rôle majeur, en particulier ceux qui assistent les vétérinaires dans leurs missions de surveillance, d'inspection, de contrôle, etc. De formations, de qualifications et d'activités très variées, ils ont été regroupés sous le terme de para-professionnels (ou paraprofessionnels) vétérinaires. Du fait justement des formes très diverses que prennent leurs fonctions, et pour les mêmes raisons que pour les vétérinaires, une définition acceptable et utilisable par tous les Etats membres de l'OIE a été adoptée.

Dans le glossaire du Code de l'OIE, on peut donc voir qu'un para-professionnel vétérinaire « *désigne une personne qui, en application des dispositions énoncées dans le Code terrestre, est habilitée par l'organisme statutaire vétérinaire à effectuer, sur le territoire d'un pays, certaines tâches qui lui sont confiées (qui dépendent de la catégorie de para-professionnels vétérinaires à laquelle cette personne appartient), sous la responsabilité et la supervision d'un vétérinaire. Les tâches qui peuvent être confiées à chaque catégorie de para-professionnels vétérinaires doivent être définies par l'organisme statutaire vétérinaire en fonction des qualifications et de la formation des personnes concernées et selon les besoins.* »

Cette définition, comme celle du vétérinaire, introduit le rôle essentiel de l'organisme statutaire vétérinaire, qui selon le Code désigne quant à lui « *un organe autonome de contrôle des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires* ». C'est un véritable 'organisateur professionnel', sur lequel l'Autorité vétérinaire s'appuie pour être sûre de la qualité des personnes qui vont appliquer ses directives à tous les niveaux.

Il est essentiel de noter dans la définition de paraprofessionnel vétérinaire qu'il s'agit d'une personne formée et qualifiée, et que les tâches qui lui sont confiées dépendent de cette formation, mais aussi des besoins du pays. D'autre part, le statut de paraprofessionnel vétérinaire tel que défini par l'OIE est toujours lié à une fonction particulière s'inscrivant dans le cadre des missions des Services vétérinaires.

En tout état de cause, ces professionnels ne peuvent en aucun cas être confondus avec les personnes qui sont chargées de s'occuper des animaux au quotidien ou dans le cadre d'opérations normales d'élevage ou de manutention des animaux sans rapport avec l'exécution de missions liées aux Services vétérinaires. Cette profession, reprise dans le Code de l'OIE sous l'appellation de préposé aux animaux désigne *« une personne disposant de connaissances sur le comportement et les besoins des animaux, qui, ayant un comportement professionnel correspondant positivement à ces derniers associé à une expérience appropriée, peut assurer l'efficacité de leur prise en charge et le respect de leur bien-être. Ces compétences peuvent avoir été acquises dans le cadre d'une formation formelle ou de l'expérience pratique, voire dans le cadre des deux »*.



### 3. Témoignages des pays : Organismes Statutaires Vétérinaires (OSV)



## Ordres Vétérinaires en Afrique : Les PPV et les ressources humaines des services vétérinaires (données issues des évaluations PVS réalisées)

*Patrick Bastiaensen*

Chargé de Programme

Représentation Sous-Régionale pour l'Afrique de l'Est et la Corne de l'Afrique

OIE

Nairobi, Kenya

---

En 2013, Bastiaensen *et al.* ont réalisé une étude pour la troisième Conférence Globale de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire et le rôle des Organismes Statutaires Vétérinaires (Foz do Iguaçó, Brésil, 2013) qui a permis d'établir la conclusion suivante : 67% des pays africains possèdent des *Organismes Statutaires Vétérinaires* (OSV) définis dans la loi, dont la plupart (93%) peuvent être considérés comme opérationnels, même s'ils ne sont pas nécessairement entièrement conformes aux standards de l'OIE, tels que définis dans le chapitre 3.2 du Code Sanitaire pour les Animaux Terrestre.

*Les Organismes Statutaires Vétérinaires*, également appelés Conseils Vétérinaires ou Directions Vétérinaires, doivent remplir trois fonctions principales (article 3.2.12 du Code Sanitaire pour les Animaux Terrestre) :

- L'accréditation ou l'inscription des vétérinaires et des *Para-Professionnels Vétérinaires (PPV)* leur permettant d'effectuer des actes de médecine et sciences vétérinaires;
- L'enseignement minimum standard (initial et continu) requis pour les niveaux, diplômes et certificats autorisant ensuite les détenteurs à s'inscrire ou à être accrédités en tant que vétérinaires et *para-professionnels vétérinaires*;
- Les normes de la déontologie et des compétences des vétérinaires et des *para-professionnels vétérinaires* et s'assurer que ces normes soient respectées.

En 2013, seulement 63% des *Organismes Statutaires Vétérinaires* enregistraient des *para-professionnels vétérinaires*. Les pays concernés ont répertoriés les catégories suivantes dans l'ordre décroissant de leur fréquence : techniciens de santé animale (94%), techniciens de laboratoire vétérinaire, inspecteurs des viandes et inspecteurs des aliments, inséminateurs artificiels, infirmiers(ères), vulgarisateurs, vaccinateurs, agents communautaires de santé animale, cadre en production animale, spécialistes des sciences animales, maréchaux-ferrants, techniciens dentaire équin, technologues d'animaux de laboratoire et technologues de santé animale (6%). Comme nous pouvons le constater, certains pays incluent les « agents communautaires de santé animale » (ACSA) dans leur définition des *para-professionnels vétérinaires* et les intègrent dans la composition des effectifs vétérinaires du Conseil Vétérinaire, sous autorisation de la loi.

Dans les 36% des pays où les *Organismes Statutaires Vétérinaires* n'enregistrent pas de *para-professionnels vétérinaires*, la régulation, l'accréditation et/ou l'enregistrement des PPVs restent des points à éclaircir. Dans certains cas, il semblerait que les associations vétérinaires se soient octroyées ce rôle ou que les PPVs soient enregistrés au sein d'autres Organismes Statutaires.

En outre, seulement 17% des *Organismes Statutaires Vétérinaires* autorisent la représentation directe des para-professionnels dans leur organisme de gouvernance. Cette estimation peut-être sous évaluée puisque certains *para-professionnels vétérinaires* sont parfois représentés par des associations vétérinaires, par exemple, ou d'autres organismes représentatifs.

En analysant la composition du personnel des *para-professionnels vétérinaires* dans le cadre d'une définition plus large des Services Vétérinaires (c'est-à-dire services publics et privés), les évaluations des Performances des Services Vétérinaires (PVS) réalisées par l'OIE dans 51 pays africains depuis 2006 ont permis d'éclaircir « *la composition du personnel adaptée à l'exercice réel et efficace des fonctions vétérinaires et techniques des SVs* » ( Définition du *Personnel Professionnel et Technique des Services Vétérinaires* selon l'outil PVS).

En utilisant uniquement des rapports déclassés de l'outil PVS, on constate que dans 17% des pays africains, la majorité des postes techniques, nécessitant des *para-professionnels vétérinaires*, ne sont pas occupés par des personnes ayant les compétences requises.

En revanche, seul 12% des pays possèdent une majorité des postes techniques nécessitant des *para-professionnels vétérinaires* aux niveaux nationaux, de l'état/provincial et locaux/sur le terrain, effectivement occupés par des personnes qualifiées et régulièrement contrôlées.

## Témoignages des pays : Organismes Statutaires Vétérinaires (OSV) : l'Afrique du Sud

*Clive Marwick*

Membre de l'Exécutif  
Ordre Vétérinaire Sud-africain  
(*South African Veterinary Council*)  
Prétoiria, Afrique du Sud

---

L'Ordre Vétérinaire Sud-Africain (*South-African Veterinary Council - SAVC*) est un organisme statutaire de régulation des professions vétérinaires en Afrique du Sud. Le SAVC est constitué et fonctionne indépendamment du gouvernement et selon la Loi sur les Vétérinaires et des Professions Para-Vétérinaires (*Veterinary and Para Veterinary Professions Act*), datant de 1982.

Le SAVC est un membre de l'*Organisation Mondiale de la Santé Animale* (OIE) et souscrit au Code Sanitaire pour les Animaux Terrestre concernant les Organismes Statutaires Vétérinaires dans l'optique d'améliorer la santé animale et leur bien-être, la législation vétérinaire, l'enseignement vétérinaire et la supervision des professions vétérinaires.

Le SAVC a adopté son propre concept « *Une Seule Santé* », possède une stratégie et un Comité de Sécurité Alimentaire, a développé les « *Day One Skills* » (les compétences exigées des jeunes diplômés) pour chacune des professions vétérinaires qu'il régule et appuie l'introduction des partenariats Privés-Publics.

Le SAVC a constitué un Comité des Standards afin d'harmoniser les standards de formation et de pratique dans la région. Pendant cette période de transition, des projets de jumelage sont appuyés. Ainsi, le SAVC appuie la création d'associations régionales de VSB et/ou d'autres organisations avec délégation à une autorité scolaire ce qui devrait faciliter la création d'une liste d'*Etablissements d'Enseignement Vétérinaire* (*Veterinary Education Establishments – VEE*), établissements qui seraient sujet à une accréditation régionale après leur évaluation par un audit externe approprié, basé sur des critères validés pour toute la région ou l'Afrique pour faciliter la mobilité des professionnels vétérinaires comme dans la Déclaration de Bamako en Avril 2011.

### *Vision*

Faire progresser la Santé Publique et Animale à travers des services vétérinaires de qualité pour tous.

### *Mission*

Le *Conseil Vétérinaire Sud-Africain*, à travers les statuts de sa loi sur les Vétérinaires et les Professions Para-Vétérinaires, 1982, cherche à :

- Servir les intérêts du peuple sud-africain en promulguant des prestations de services qualifiées, efficaces, accessibles et adaptées dans le domaine de la santé animale ;
- Protéger la santé et le bien-être des animaux et des populations animales ;
- Protéger et représenter les intérêts des vétérinaires et des professions para-vétérinaires ;

- Réglementer la conduite professionnelle des vétérinaires et des professions para-vétérinaires; et
- Etablir et surveiller des standards d'enseignement et de pratique dans les professions vétérinaires et les para-professions.

Les objectifs stratégiques 2014-2016

- Unification des professions vétérinaires
- La pertinence pour les besoins du pays
- Révision régulière de toute la législation
- Mobiliser des ressources
- Une administration efficace

Selon les termes de la section 23 (1) (c) de la Loi sur les Vétérinaires et des Professions Para-Vétérinaires, Loi 19 de 1982, aucune personne n'est autorisée à fournir des services vétérinaires professionnels régulés par le SAVC si cette personne n'est pas inscrite au SAVC.

L'équipe vétérinaire

Le SAVC promeut les services vétérinaires comme un service interdépendant offert par les professions vétérinaires en tant qu'équipe et encourage avant tout une coopération entre la profession vétérinaire et les para-professionnels vétérinaires, mais plus particulièrement dans des activités telles que la surveillance des maladies et les soins de base en santé animale.

L'équipe vétérinaire a une relation synergique du fait des champs de pratique de chaque profession vétérinaire tels que décrits par les règles de chacune des professions vétérinaires.

L'équipe vétérinaire consiste en :

1. Un vétérinaire,
2. Un(e) infirmier (ère) vétérinaire,
3. Un technologue vétérinaire,
4. Un technicien en santé animale
5. Un technologue d'animaux de laboratoire.

Le SAVC a l'intention, à ce stade, d'ajouter quatre nouveaux para-professionnels vétérinaires à cette équipe qui sont :

6. Des assistants en bien-être vétérinaire,
7. Des physiothérapeutes vétérinaires,
8. Des inspecteurs des viandes et
9. Des techniciens en équine dentaire.

## Les services

1. Vétérinaire [3173 inscrit en Afrique du Sud] Spécialistes Vétérinaires [174] Les qualifications: [Diplôme en médecine Vétérinaire (Bachelor in Veterinary Sciences – BVSc, Université de Prétoria – UP)] [Les qualifications sont acceptées pour l'inscription automatique basée sur une visite permettant l'évaluation] Les personnes sans qualifications reconnues doivent passer un examen d'entrée. Les vétérinaires émettent des diagnostics et soignent les animaux. Seuls les vétérinaires peuvent prescrire les médicaments de la catégorie 5 et 6.
2. Infirmier vétérinaire [627] Les qualifications: *Diplôme d'infirmier vétérinaire* (Dip. Vet. Nur.) UP; *Diplôme de Soins aux Animaux* (Dip. Cur. Anim.) UP. Les qualifications sont reconnues pour l'inscription automatique, basée sur une visite permettant l'évaluation. Les personnes sans qualifications reconnues doivent passer un examen d'entrée. Les infirmiers vétérinaires assistent les vétérinaires dans leur pratique et sont autorisés à dispenser des médicaments jusqu'à la catégorie 4.
3. Technicien de santé animale [1058] Les qualifications [Diplôme en Sciences Agronomiques (Bachelor in Sciences of Agriculture [Santé Animale] Université du Nord-Ouest – NWU) ; Diplôme en Santé Animale (Université d'Afrique du Sud – UNISA)] Les personnes ne présentant pas les qualifications reconnues doivent passer un examen d'entrée. Les Techniciens de Santé Animal [Animal Health Technicians – AHTs] agissent comme les soldats de terrain dans le contrôle des maladies animales et sont impliqués dans la médecine préventive. Les AHTs sont également impliqués dans les soins de Santé Vétérinaire de Base (Primary Animal Health Care – PAHC), plus particulièrement en production animale.
4. Technologue d'animal de laboratoire [18]. Les qualifications [Pour le moment, uniquement la formation théorique de l'Institut Technologique Animalier, UK et la formation pratique en Afrique du Sud ; cours accrédité FELASA]. Pour l'instant, l'Afrique du Sud ne propose pas de formation pour cette profession, ni d'examen d'entrée. Les technologues d'animaux de laboratoire ne travaillent qu'avec des animaux d'expérimentation, principalement dans un environnement laborantin et peuvent effectuer des chirurgies mineures. Le SAVC, selon la section 23 (1) (c) de la Loi autorise des personnes à effectuer les actes de professionnels vétérinaires sous des conditions déterminées par le SAVC et lorsqu'un besoin pour un tel service se fait sentir sans qu'un professionnel vétérinaire accrédité ne puisse s'en acquitter.
5. *Assistants en bien-être vétérinaire* (Veterinary Welfare Assistants – VWA) sur le point de devenir une para-profession vétérinaire certifiée (certificat d'un an) sont à l'heure actuelle autorisés comme les *Assistant en bien-être animalier* (Animal Welfare Assistants – AWAs) [322] à fournir les mêmes soins qu'un infirmier vétérinaire à des personnes sans ressources et sont employés par des Organisations de Bien-être Animalier.
6. *Les physiothérapeutes vétérinaires* : La profession sera promulguée dans un futur proche.
7. *Les inspecteurs des viandes* : la profession est actuellement enregistrée par le *Conseil des Professions de Santé d'Afrique du Sud* (Health Professions Council of South Africa – HPCSA) en tant qu'agent de santé environnementale. Cependant, ils doivent, selon les termes du rapport de *Performance des Services Vétérinaires* (Performance of Veterinary Services – PVS ) de l'OIE, être enregistrés auprès du SAVC.
8. *Les techniciens dentaire équin*: cette profession répondrait à un besoin mais aucun progrès n'a été fait pour les intégrer à l'équipe.

#

## Témoignages des pays : Organismes Statutaires Vétérinaires (OSV) : le Nigeria

*Markus A. Avong*

Secrétaire-général  
Ordre Vétérinaire du Nigéria  
(*Veterinary Council of Nigeria – VCN*)  
Maitama, Abuja, Nigéria

---

Le Nigéria est l'un des 37 pays africains Membres de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) faisant partie de la liste des pays possédant un Organisme Statutaire Vétérinaire (OSV) partiellement ou entièrement conforme à la définition d'un OSV tel que fixé par l'OIE (Article 3.2.12 du Code Sanitaire pour les Animaux Terrestres).

Le Conseil Vétérinaire du Nigéria (VCN) est l'OSV du Nigéria.

Le VCN est un organisme parastatal du Gouvernement Fédéral, le seul habilité à réguler les Docteurs Vétérinaires et les Institutions Vétérinaires dans le pays. Les adhérents au VCN sont représentatifs des principaux acteurs de la profession Vétérinaire dans le pays, c'est-à-dire le Gouvernement Fédéral, les Gouvernements de l'Etat, l'Institut de Recherche Vétérinaire, les Etablissements d'Enseignement Vétérinaire et l'Association Professionnelle – l'Association Médicale Vétérinaire Nigériane (*Nigerian Veterinary Medical Association – NVMA*). Le VCN est financé par des allocations budgétaires et des revenus générés intérieurement (*Internally Generated Revenue – IGR*).

Le VCN n'est pas encore complètement conforme à la définition des OSV de l'OIE. Le rapport de mission de l'OIE sur le Nigéria (2011) a identifié un manque de dispositions prises concernant la régulation des Para-Professionnels Vétérinaires dans la Loi sur les Docteurs Vétérinaires CAP V3, LFN, 2004 (qui est la principale loi qui régit le VCN). Des efforts pour modifier cette législation permettant au VCN de réguler les PPVs sont en cours. Tous les principaux acteurs, y compris les PPVs, sont mobilisés pour appuyer la modification de la législation à l'Assemblée Nationale.

Cette conférence sur le rôle des PPVs en Afrique devrait fournir une impulsion supplémentaire aux Pays africains Membres de l'OIE qui ne sont pas encore complètement en conformité avec le modèle d'OSV développé par l'OIE. La concrétisation de cet objectif ne doit pas se faire uniquement dans l'optique de respecter les normes internationales, mais également pour une meilleure gouvernance des Services Vétérinaires.

## Témoignages des pays : Organismes Statutaires Vétérinaires (OSV) : le Soudan

*Mohammed T.A. Shigidi\* and Samir A.Rasoul*

\* Président  
Ordre Vétérinaire du Soudan  
(*Sudan Veterinary Council – SVC*)  
Khartoum, Soudan

---

Les pouvoirs, les rôles et les fonctions de l'Ordre Vétérinaire du Soudan (SVC) sont tirés de sa Loi de 1995, modifiée en 2004. Selon la Loi, le Conseil régule et supervise la pratique vétérinaire et s'assure que les vétérinaires et les para-professionnels vétérinaires respectent les standards de la profession vétérinaire.

Il y a quatre catégories de para-professionnels vétérinaires dans le système de soins vétérinaires soudanais, qui participent aux services vétérinaires à l'intérieur ou en dehors du gouvernement. Tous les para-professionnels vétérinaires doivent être supervisés par des vétérinaires car la loi leur interdit de fournir des soins vétérinaires par eux-mêmes.

Les catégories de para-professionnels vétérinaires sont : les *agents communautaires de santé animales* (ACSA), les infirmier(es) vétérinaires, les assistants vétérinaires et les techniciens vétérinaires, leur champ de pratique variant en fonction de leur niveau de qualification. Les ACSAs sont des personnes issues des communautés ayant suivi une formation de 4 à 6 semaines et qui travaillent dans les zones rurales avec les nomades ou les déplacés, les infirmiers vétérinaires n'ont pas de formation ou de qualifications reconnues en santé animale mais sont formés sur le terrain alors que les assistants vétérinaires ont un diplôme de formation officielle mais pas de qualifications. Les membres des trois catégories susmentionnées ne doivent pas nécessairement s'inscrire dans les registres du SVC. Les techniciens vétérinaires se trouvent au plus haut niveau des para-professionnels vétérinaires. Ils sont des para-professionnels qualifiés qui ont suivi une formation officielle de trois ans dans des instituts d'enseignement supérieur où ils ont obtenu leur diplôme. Ils sont inscrits auprès du SVC après validation de leurs études.

Le SVC régule le travail des para-professionnels vétérinaires, fixe les règles d'inscriptions, les privilèges, les obligations et les devoirs, les règles de conduite éthique et les procédures de plaintes et de demandes et les types de pénalités. Le SVC coopère avec les universités, les organisations, les autorités vétérinaires et les centres de formation privés pour organiser et fournir des programmes de formation ad hoc pour les différents niveaux de para-professionnels vétérinaires.

Ces programmes sont reconnus car ils sont organisés de manière professionnelle et les participants reçoivent des certificats de participation.



## 4. Témoignages des pays : les agents communautaires de santé animale (ACSA)

#

# Témoignages des pays : agents communautaires de santé animale (ACSA)

## Législation : la situation au Sénégal

*Babacar Camara*

Président

Regroupement National de Techniciens Vétérinaires du Sénégal (RENATEV)  
Mbour, Sénégal

---

L'exercice de la profession de la médecine et de la pharmacie vétérinaires est réglementé au Sénégal par la Loi n° 2008:07 du 24 janvier 2008. La politique des départs - volontaires de la Fonction Publique et la non-automaticité de l'emploi des diplômés des Ecoles Nationales de Formation, ont amené l'Etat du Sénégal à mettre en place cette loi qui réglemente l'exercice. Elle devrait constituer à mon avis un véritable cadre juridique qui organise la profession et la pharmacie vétérinaires du fait surtout de multiplicité des intervenants dans le secteur de l'Élevage que sont : les *docteurs vétérinaires*, les *ingénieurs des travaux d'élevage*, les *agents techniques d'élevage*, mais il y'a également ceux qu'on appelle les *auxiliaires de l'élevage*. Ces derniers sont formés dans le tas et ils pratiquent surtout en milieu rural pour pallier au déficit en vétérinaires que connaît le Sénégal en terme de couverture rationnelle du territoire.

Au Sénégal, en plus de la loi que j'ai évoquée plus haut, l'exercice à titre privé de médecine et de la pharmacie est soumise à une autorisation du Ministre ayant en charge l'élevage. Pour les docteurs vétérinaires le problème ne se pose pas mais pour les techniciens il y'a énormément de difficultés à propos des autorisations qui leur sont délivrées par la tutelle. Nous constatons des choses comme : le technicien qui veut s'installer en clientèle privée doit être sous la supervision d'un docteur vétérinaire privé installé dans la zone ou sous la supervision de l'Inspecteur des Services Vétérinaires de la circonscription. Cette autorisation de mise sous tutelle des techniciens par les vétérinaires privés présente des contradictions car là ils sont tous les deux des privés et ils visent le même objectif .

La loi relègue au second plan les *technicien vétérinaires* en les confinant dans des infirmeries vétérinaires ne devant traiter que des affections légères, pendant que les *Ingénieurs* et *Agents Techniques* ont encadré et accompagné les docteurs vétérinaires depuis l'indépendance. Nous savons que beaucoup d'étudiants en médecine vétérinaire font leurs stages dans les Inspections Départementales gérées par des *ingénieurs des travaux d'élevage* (ITE). D'autres difficultés de la loi résident dans le fait d'interdire aux techniciens la détention et la prescription des médicaments vétérinaires. Ce fait est en contradiction avec la pratique, parce que depuis l'indépendance, ces derniers traitaient et prescrivaient.

Au Sénégal les négociations ont perduré et l'Assemblée Nationale a eu à rejeter à plusieurs reprises le projet de loi avec entre autres raisons, le fait de vouloir trouver des patrons privés à des privés et le non accord des parties sur le terme « *veterinaire* », tel que défini par les dictionnaires LAROUSSE et ROBERT. Le mandat sanitaire est attribué uniquement aux docteurs vétérinaires qui interviennent dans le cadre de la campagne de vaccination de masse du cheptel. Cette restriction des mandataires contribue à la baisse drastique des objectifs de vaccination, alors que les techniciens vétérinaires sont suffisamment outillés pour apporter leur contribution pour une bonne couverture vaccinale du bétail, sous la supervision des Services Vétérinaires étatiques. L'homme n'étant que ce que l'instruction fait de lui, nous sommes ouverts au dialogue consensuel pour le bien-être des animaux, car nous savons que les docteurs vétérinaires seuls, ne peuvent faire le travail qui doit quand même être organisé et réglementé dans l'intérêt de tous.

#

## Témoignages des pays : agents communautaires de santé animale (ACSA) Législation : l'Ordre Vétérinaire du Kenya

*Mwenda Mbaka*

Président  
Ordre Vétérinaire du Kenya  
(*Kenya Veterinary Board*)  
Kabete, Kenya

---

*L'Ordre Vétérinaire du Kenya* (Kenya Veterinary Board – KVB) est fondée sur la Loi sur les Docteurs Vétérinaires et les Para-professionnels Vétérinaires de 2011 (Veterinary Surgeons and Veterinary Paraprofessionals Act 2011 – VSVP ACT 2011) des Lois du Kenya. Elle est constituée de Docteurs Vétérinaires, de Para-professionnels vétérinaires et de Spécialistes ad hoc nommés par le Secrétaire du Cabinet en charge des affaires vétérinaires dans le pays. Son rôle est de s'assurer du bon maintien des normes vétérinaires dans les prestations de services effectuées par les docteurs et les para-professionnels vétérinaires. Sa création se justifie par le besoin de sauvegarder la *Santé Publique Vétérinaire* (SPV) ainsi que le bien-être des producteurs, des professionnels, des distributeurs d'intrants, de l'environnement et des animaux, et tout ceci en accord avec les exigences de l'Organisation Mondiale de la Santé qui sont définies dans les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE). Les Agents Communautaires de Santé Animale (ACSAs) ont été créés pour combler le manque de prestations de services vétérinaires dans les *zones arides et semi-arides* (Arid and Semi-Arid Lands [ASAL]) du Kenya, manque causé par différents facteurs socio-économiques. A l'origine, la formation des ACSAs était réalisée par des ONGs travaillant indépendamment. L'absence d'un système de formation structuré a entraîné la production d'ACSAs avec des niveaux de qualité différents et douteuses. Le KVB, accompagné d'acteurs clés, est intervenu en développant un manuel de formation standardisé pour les ACSAs. La formation a été effectuée par des instructeurs ayant reçu l'approbation du KVB. Cependant, l'émergence de la loi VSVP a rendu illicite les ACSAs et leur formation. Cette loi a été conçue pour accélérer la mise en conformité du pays avec les recommandations de l'OIE concernant les prestations de services vétérinaires. Cette non-légalisation a conduit à la nécessité de redéfinir les ACSAs, de manière à ce que leurs services puissent désormais être rendus par des *Agents Communautaires Professionnels de la Santé Animale* (Community Based Professional Animal Health Worker – CBPAHWs). Le KVB a initié le processus de modification. La perspective d'une bonne réalisation est optimiste étant donné que le pays lui-même vient de passer à un système gouvernemental délocalisé. Ceci permet aux comtés ASAL de choisir leurs priorités dans l'allocation de leurs ressources. La production animale devrait primer sur le reste puisqu'elle représente le pilier économique des ASALs. La réussite du secteur de l'élevage est non seulement dépendante de l'efficacité des prestations de services vétérinaires mais également de sa mise en conformité avec les traités et les lignes directives, assurant ainsi aux producteurs un accès aux marchés pour leurs bétails et les produits qui en sont issus.

## Témoignages des pays : agents communautaires de santé animale (ACSA) Les réalités du terrain : *Vétérinaires sans Frontières* (VSF Allemagne)

Willy Duehnen

Directeur Exécutif  
*Vétérinaires Sans Frontières* (VSF) Germany  
Nairobi, Kenya

---

Aucun pays d'Afrique de l'Est n'est capable d'offrir des services vétérinaires professionnels dans l'ensemble de ses zones pastorales. Il existe donc des zones en manque de prestations de services vétérinaires, de surveillance des maladies et de contrôle des maladies infectieuses. Pour combler ces vides, les propriétaires de bétail achètent et administrent eux-mêmes les médicaments et les vaccins ou encore utilisent les services des para-professionnels vétérinaires. Ces interventions se substituent à la responsabilité du gouvernement vis à vis du contrôle des maladies transfrontalières et de la protection des conditions de vie des populations rurales. Dans certains pays d'Afrique de l'Est, les lois vétérinaires interdisent et criminalisent le travail des ACSAs. Ceci entraîne un climat de peur, produisant plus de vides dans les prestations de services et donc n'améliorant en rien une situation déjà précaire. Même si des vétérinaires sont sans emploi dans le pays, les conditions de vie et de salaires dans les zones pastorales ne sont pas compatibles avec leurs attentes. Ils ne saisissent donc pas ces opportunités. D'autres pays ont soutenu et règlementé le concept de *Services Communautaire en Santé Animale* (SCSA). Différents niveaux de coopération entre les vétérinaires privés et les ACSA sont possibles, des vétérinaires gouvernementaux soutenant et supervisant les para-professionnels vétérinaires, et dans beaucoup de cas, un soutien coopératif et financier des systèmes SCSA existe également apporté par des ONGs ou des Organismes des Nations Unis. Dans certains pays fragiles, quasiment tout le travail vétérinaire réalisé dans les zones rurales est effectué par des ONGs locales ou internationales, en coopération avec des associations de para-professionnels vétérinaires et des réseaux d'ACSAs.

La qualité des prestations des ACSAs est, en grande partie, dépendante des formations qu'ils suivent. Dans beaucoup de cas, les ACSAs ne possèdent pas les bases de l'écriture, n'ayant pas forcément eu l'opportunité d'aller à l'école. Cependant, ayant grandi parmi le bétail, ils ont une très bonne compréhension des bases de la santé animale et des pratiques d'élevage, peuvent identifier des symptômes de maladies et maîtrisent la manipulation des animaux. Les communautés ont choisi, en leur sein même, les candidats des ACSAs. Etre membre de cette communauté leur permet d'être libres de leurs mouvements dans les localités, même en temps de conflits ou de guerre. Les ACSAs peuvent fournir des soins vétérinaires de base et intervenir dans le contrôle des maladies pour le bien des éleveurs et du pays. Ils accèdent aux endroits les plus reculés sur terre, en marchant ou à bicyclette. Ils peuvent fournir un travail de qualité dans les campagnes de vaccination, dans la surveillance des maladies et leur contrôle. La formation très régulière et l'enregistrement des ACSAs sont des nécessités, tout comme la supervision de leur travail et l'organisation de leurs interventions (mettre à disposition une chaîne du froid et des vaccins ; ainsi que des instruments et autres types d'équipements). Leur travail doit être récompensé par des primes. Accepter les limites de leurs capacités est important sachant qu'ils ne possèdent pas de solides connaissances vétérinaires. Ceci mis à part, ils sont capables d'appliquer les principes de bases de l'antisepsie, de comprendre le principe d'une chaîne du froid et le rôle des vaccins ainsi que de calculer la dose pour une injection. Ils devraient pouvoir, en étant supervisés, détenir un panel limité de médicaments et de vaccins dont ils ont l'utilité.

#

L'économie des SCSA : biens publics contre biens privés. Analyse du coût-bénéfice : lorsqu'une campagne de vaccination génère, dans la plupart des cas, des résultats concrets pour tous (c'est-à-dire l'absence d'une maladie en particulier = bien public) et parce que cette campagne est soutenue le plus souvent par des fonds publics, le traitement d'un animal malade ne bénéficie en général qu'à un seul éleveur (= bien privé). En dehors des situations d'urgences, les propriétaires devraient payer les soins reçus pour leurs animaux (= bien privé). Les interventions de bien public (= les vaccinations et les traitements de masse) peuvent, quant à elles, être gratuites, subventionnées ou financées par les éleveurs.

Le concept SCSA utilise des ressources humaines et des connaissances disponibles localement et son coût est donc limité et rentable. Il crée des revenus pour les locaux.

Le concept SCSA n'est pas durable en soi (les départements vétérinaires ont également besoin de financements publics). Le système a besoin des soutiens technique et financier des donateurs, des ONGs et du gouvernement. Aucun doute ne subsiste sur le fait que le CSA soit le moyen le moins coûteux et le plus efficace d'obtenir une intervention vétérinaire dans les zones pastorales. Dans la plupart des cas, c'est même la seule solution disponible.

## Témoignages des pays : agents communautaires de santé animale (ACSA) Les réalités du terrain : vaccination de la volaille au Togo

*Kawourou Tchintré*

Président  
Association des Auxiliaires Villageois d'Élevage  
Dapaong, Togo

---

Le Togo est un Pays essentiellement rural dont 80% de la population vit de l'agriculture. Dans le cadre des productions animales, plus précisément dans le secteur avicole, le système de production traditionnel prédomine dans le pays. Les espèces exploitées sont essentiellement les poules, les pintades, les canards, les dindes, les pigeons et dans une moindre mesure, les cailles et les oies.

La principale cause de mortalité de ces volailles est sans conteste la maladie de Newcastle ou pseudo peste aviaire et constitue de ce fait, l'une des maladies prioritaires sous contrôle au Togo. La vaccination contre cette maladie est effectuée sur le plan national, par les *Auxiliaires Villageois d'Élevage* (AVE) sous le parrainage des vétérinaires privés réunis au sein du *Groupement des Vétérinaires Privés en clientèle Rurale* (GVPR).

L'Arrêté N°32/MAEP/SG/DEP (comprenez MAEP : *Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche* aujourd'hui *Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Hydraulique* / SG : *Secrétariat Général* / DEP : *Direction de l'Élevage et de la Pêche*, aujourd'hui, *Direction de l'Élevage*) du 24/09/2004 portant réglementation de l'activité de l'AVE confère à celui-ci sa reconnaissance officielle comme para professionnel vétérinaire et le définit comme un acteur approuvé par la communauté villageoise dont il est issu, formé à travers des sessions et stages courts et intensifs, chargé d'assurer des soins vétérinaires et des actions zootechniques de base, d'utiliser et de gérer un stock de produits vétérinaires considérés comme non dangereux ; il est rémunéré par les bénéficiaires.

Dans le cadre du *Programme National d'Investissement Agricole et de la Sécurité Alimentaire* (PNIASA) en cours d'exécution, le *Projet d'Appui au Secteur Agricole* (PASA) qui organise la lutte contre les principales maladies du petit élevage entre autres activités, est dans sa 4ème campagne de vaccination avec une totale implication des AVE dans la lutte contre la pseudo peste aviaire.

Plus de 3,000 AVE ont été formés ou recyclés dans le cadre du PASA et sont répartis de manière inégale dans les différentes régions du pays et activement engagés exclusivement, précisons-le, dans la lutte contre la pseudo peste aviaire aux côtés de 25 membres du GVPR mandatés par le ministère pour l'exécution des campagnes de vaccination contre la peste des petits ruminants et la pseudo peste aviaire.

#

## 5. Témoignages des pays : directeurs des services vétérinaires (DSV)

#

## Témoignages des pays : directeurs des services vétérinaires (DSV) : l'Afrique du Sud

*Sikhumbuzo Mbizeni*

Representative of the Chief Veterinary Officer of South Africa  
Deputy Director: Disease Control  
Directorate of Animal Health  
DAFF  
Pretoria, South Africa

---

## Témoignages des pays : directeurs des services vétérinaires (DSV) : le Bénin

*Byll Orou Kperou Gado*

Director and OIE Delegate  
Department of Livestock Services (*Direction de l'Élevage*)  
*Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche*  
Cotonou, Bénin

---

## Témoignages des pays : directeurs des services vétérinaires (DSV) : l'Ouganda

*Nicholas Kauta*

Directeur et Délégué OIE  
Direction des Ressources Animales  
(*Directorate of Animal Resources*)  
Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie animalière et de la Pêche  
Entebbe, Ouganda

---

En Ouganda, les prestations de services vétérinaires sont dispensées selon les bases légales inscrites dans la Loi sur les Docteurs Vétérinaires (Veterinary Surgeons Act) de 1958. Quatre sections (5, 13, 14 et 24) concernent directement les prestations de services fournies par les para-professionnels vétérinaires et les ACSAs. La section 5 restreint l'inscription à la pratique vétérinaire aux seuls détenteurs de diplômes en sciences et médecine vétérinaires délivrés par des Universités reconnues par l'*Ordre Vétérinaire Ougandais* (Uganda Veterinary Board – UVB).

Même si l'Organisme Vétérinaire Statutaire (OSV) d'Ouganda n'a encore jamais enregistré de diplômés, ceux-ci exercent tout de même en Ouganda. De plus, les détenteurs de certificats et les ACSAs travaillent également dans le pays, suivants différents accords.

La section 13 condamne la pratique effectuée par des personnes non-enregistrées ou n'ayant pas de licence et la section 14 refuse toute légitimité de paiement à ces mêmes personnes en récompense de prestations vétérinaires qu'elles pourraient fournir.

Ceci étant, la section 24 de la Loi concernant les dérogations stipule que « *Rien dans cette Loi ne doit être utilisé pour interdire ou prévenir la pratique vétérinaire par toutes personnes travaillant au service du Gouvernement* ».

La section 24 crée ainsi deux camps séparés dans la prestation des services vétérinaires du pays – les employés gouvernementaux qui ne sont pas assujettis à cette loi et le secteur privé qui lui, l'ai.

Le Gouvernement Ougandais reste le plus gros employeur concernant la prestation de services vétérinaires même si le secteur privé est fortement encouragé. La protection allouée par la section 24 affaiblit les actions de l'OSV car peu de personnes souscrivent directement à leur autorité. Dans les années 60 (avant les programmes d'ajustements structurels - PAS) la structure vétérinaire gouvernementale de base comprenait, au niveau le plus simple, des scouts vétérinaires (informateurs communautaires sur les maladies), puis des assistants vétérinaires de terrain (personnes des communautés aidant à mobiliser les éleveurs lors des programmes de vaccination et de la construction des couloirs de contention). Les assistants vétérinaires étaient les personnes possédant un minimum de formation vétérinaire et ayant obtenus des certificats après deux années de formation dans un institut national reconnu. Au-dessus des assistants vétérinaires, se trouvaient les Agents de l'Élevage (Animal Husbandry Officers – AHO) ayant suivi une année de formation supplémentaire. Les Docteurs Vétérinaires (Diplômés) sont à l'échelon au-dessus des AHOs.

Les PAS ont écarté les scouts vétérinaires, les Assistants de terrain et les Assistants vétérinaires de la catégorie employable par le gouvernement.

Malgré le vide créé par l'élimination de ces trois catégories le gouvernement ne les a pas ré-institués (rappelons-nous que l'objectif des PAS était de réduire les dépenses gouvernementales et d'encourager la croissance du secteur privé).

Les ONGs et autres organisations telles que la FAO ont commencé à soutenir les ACSAs pour combler ce vide. La FAO a soutenu la formation et le déploiement (avec l'autorisation du gouvernement) de près de 600 ACSAs pour le seul projet de soutien dans la région de Karamoja – une zone reculée et historiquement précaire, détenant 20% du cheptel national et mal desservie par les vétérinaires).

Malheureusement, le soutien des ONGs et de la FAO se fait rarement sur du long terme et les ACSAs se retrouvent rapidement sans appui institutionnel étant donné que le gouvernement ne possède pas les ressources pour le faire. Une meilleure légitimité des para-professionnels est attendue avec la révision de la Loi sur les Docteurs Vétérinaires, pour leur permettre d'exercer légalement et de lever la protection attribuée aux employés du gouvernement. Ceci leur permettra de pratiquer sous les mêmes conditions que les privés. C'est une approche pertinente compte-tenu du fait que 80% des animaux sont pris en charge par des catégories de personnel inférieures à celle du vétérinaire.

## 6. Témoignages des pays : associations de para-professionnels vétérinaires

#

## Témoignages des pays : associations de para-professionnels vétérinaires : association nationale (SAAVPP) Afrique du Sud

*Johan Oosthuizen*

President  
South African Association of Veterinary Para-Professionals (SAAVPP)  
Lecturer  
University of South Africa (UNISA)  
Pretoria, South Africa

---

# Témoignages des pays : associations de para-professionnels vétérinaires : Afrique du Sud (infirmiers/infirmières)

*Theresa Lotter*

Représentante de la Profession d'Infirmière Vétérinaire au Conseil de l'Ordre Vétérinaire Sud-africain  
Association des Infirmières Vétérinaires d'Afrique du Sud  
(*Veterinary Nurses Association of South Africa – VNASAs*)  
Pretoria, Afrique du Sud

---

## 1. Historique:

- Dans les années 70, les vétérinaires exprimèrent un besoin de personnels formés et qualifiés pour
- Administration de médicaments per os ou par voie injectable, sous-cutanée, intramusculaire, intraveineuse ou intra-péritonéale.
- Administration de la prémédication, de l'induction et du maintien pendant l'anesthésie.
- Assistance auprès du vétérinaire en imagerie diagnostique, lors des radiographies, dans la maintenance des appareils d'imagerie diagnostique et dans la tenue des registres.
- Réalisation des lavements.
- Pose des sondes stomacales.
- Pose des cathéters en intraveineux et administration des liquides de réhydratation et de transfusion et récolte de sang pour les transfusions sanguines.
- Supervision lors des mises bas et soins aux nouveau-nés.
- Soins des plaies, débridage des abcès, suture des plaies légères, réalisation de pansements y compris des Robert Jones.
- Administration de médicaments en respectant leur législation.
- Réhabilitation physique ;
- Assistance à une personne habilitée à pratiquer la médecine vétérinaire, dans les actes chirurgicaux.

## 2. Opportunités de travail:

- En clientèle privée
- Dans les Organisations pour le bien-être animal (concernant les soins de base en santé animale et l'éducation du public)
- Dans les Cliniques Communautaires de Bien-être (concernant les soins de base en santé animale et l'éducation du public)
- Dans l'industrie (la gestion des ventes et des produits pharmaceutiques vétérinaires, des produits en nutrition spécialisée et de l'équipement).
- En Faune sauvage et en Zoos (soins aux patients ; nutrition spécialisée, réhabilitation, gestion des anesthésies et éducation du public)
- Dans les universités (travailler dans les hôpitaux de formation en tant qu'infirmières vétérinaires ; formation des étudiants vétérinaires et des infirmières vétérinaires)
- Dans les instituts de recherche (les responsabilités sont les mêmes qu'en clientèle privée, mais adaptées aux espèces d'animaux de laboratoire ; hauts standards d'éthique)
- Autres (les champs d'intérêts peuvent comprendre le toilettage ; le comportement animal ; l'élevage et le gardiennage et la réhabilitation)

3. Formation:

- A l'heure actuelle, une formation de deux ans à temps plein est proposée à l'Hôpital Universitaire Vétérinaire de Onderstepoort (*Veterinary Academic Hospital at Onderstepoort*).
- Une formation diplômante de 3 ans à temps plein est en train d'être développée.
- La formation est à la fois pratique et théorique. La formation pratique se fait dans les différentes cliniques de l'hôpital universitaire, avec des opportunités (sur sélection) en clientèles privées, dans des organisations pour le bien-être animal, dans des zoos, dans des centres de réhabilitation et dans des instituts de recherche.

4. Cursus:

- Première année (Anatomie; Pharmacologie; Physiologie; Ethologie vétérinaire; Techniques de Laboratoire; Microbiologie; Soins généraux & Parasitologie)
- Deuxième année (Soins médicaux; Soins chirurgicaux; Pratique en salle d'opérations; Anesthésiologie; Radiographie & Soins à la reproduction)
- Nombre total de crédit SAQA = 355

5. *Association des Infirmières Vétérinaires d'Afrique du Sud (VNASAS)*

- L'Association représente la profession sous tous ses aspects.

## Témoignages des pays : associations de para-professionnels vétérinaires : Afrique du Sud (techniciens de santé animale)

*William Kutu*

Chairperson  
South African Animal Health Association  
Pretoria, South Africa

---

## Témoignages des pays : associations de para-professionnels vétérinaires : l'Ethiopie

*Mirtneh Akalu Yilma*

Président

Association Ethiopienne des Professionnels de Santé Animale

*(Ethiopian Animal Health Professionals Association – EAHPA)*

Debre-Zeit, Ethiopie

---

La création, en 1970, de l'*Association des Assistants Vétérinaires Ethiopiens* (Ethiopian Assistant Veterinarians' Association – EAVA) a été fortement motivée par le besoin de développer et de promouvoir les professions de santé animale en terme de pratique, de formation et de recherche ; d'élaborer, d'introduire puis d'appliquer un « *Code Professionnel de l'Ethique* » ; de créer des conditions professionnelles favorables ; et de prévenir collégalement les maladies infectieuses. L'association est la seconde association professionnelle, en terme d'ancienneté, en Ethiopie. Depuis sa création, l'association a joué un rôle clé dans le développement des professions de santé animale dans le pays. Un des grands succès de l'EAVA et ses membres fut l'éradication de la peste bovine en Ethiopie. L'EAVA s'est restructurée en 2010 et est devenue l'Association Ethiopienne des Professionnels de Santé Animale (EAHPA). Aujourd'hui, l'EAHPA possède plus de 5 600 membres travaillant dans des cliniques vétérinaires, des laboratoires, des instituts de recherche, des instituts supérieurs, des abattoirs, des industries en lien avec la santé et le bien-être des Hommes, des animaux et de l'environnement. Les membres de l'association travaillent dans toutes les régions, zones et districts du pays ainsi dans les associations paysannes, lui permettant de travailler dans l'ensemble des services vétérinaires du pays.

L'Ethiopie, riche en bétail, est un des pays possédant la plus importante population d'animaux de production avec plus de 52 millions de têtes de bétail, 46 millions de petits ruminants, environ 9 millions de chevaux et 2,3 millions de chameaux. Cette ressource représente 12% du Produit Intérieur Brut (PIB), et près de 45% du PIB dans le secteur de l'agriculture et 31% de la totalité des emplois dans ce secteur. De plus, les pratiques agricoles reposent principalement sur l'élevage, soit pour des activités liées à l'agriculture, soit comme un élément essentiel du mode de vie. Malgré l'importance de cette ressource, les bénéfices issus du secteur de l'élevage sont bien inférieurs à son potentiel. Ce manque à gagner est principalement dû à la présence de maladies animales affectant à la fois la production et la productivité, à un manque de services vétérinaires de qualité, et à un mauvais système de gestion.

Les prestations de services actuelles, en santé animale, sont inappropriées à la fois en terme de couverture et en terme de qualité. Il existe très peu de privés offrant des services vétérinaires, également peu de pharmacies privées dans ce secteur et très peu d'*agents communautaires de santé animale* (ACSA), la plupart soutenus par des ONGs. Les bureaux de zones et régionaux ont du mal à garder leurs personnels vétérinaires de terrain, notamment dans les zones pastorales les plus reculées. Seulement 45% du pays bénéficient de prestations de services en santé animale. Le système actuel de prestations de services publics et privés est donc insatisfaisant.

Tous les professionnels de santé animale, du niveau d'éducation le plus bas aux diplômés d'université supérieure, apportent énormément au domaine des prestations de services en santé animale. A l'heure actuelle, on estime à plus de 10 000 les professionnels de santé animale employés dans le secteur public pour fournir des prestations de services vétérinaires. Les PPV sont fortement engagés dans la prévention et le traitement des maladies animales. Ces dernières années, avec le développement d'Institut d'Enseignement Supérieur en Ethiopie, un cursus a été créé pour les techniciens vétérinaires détenteurs d'un diplôme en sciences de la santé et de la production animale pour revaloriser leur acquis et obtenir un diplôme (niveau licence) en Sciences de la Santé Animale. En parallèle, les *Agents Communautaires de Santé Animale (ACSA)* sont des membres de la communauté ayant reçu une formation basique et informelle en soins aux animaux. Ils interviennent dans la prévention (vaccination) et le traitement des maladies animales. Au cours des dernières années, les ACSAs ont joué un rôle clé dans l'extension des services vétérinaires en Ethiopie.

## Témoignages des pays : associations de para-professionnels vétérinaires : le Malawi

*Patrick Saini*

Président

Association des Assistants Vétérinaires du Malawi

*(Veterinary Assistants Association of Malawi – VAAM)*

Lilongwe, Malawi

---

Le Malawi fait partie des pays africains situés dans la partie australe du continent avec une superficie totale de 118 484 km<sup>2</sup>. Le pays a une population de 16,3 millions d'habitants. Le Malawi compte 14 Vétérinaires Professionnels, 5 d'entre eux exercent dans le privé alors que les autres sont des vétérinaires au service du gouvernement.

La population actuelle de bétail au Malawi est de 1 110 560 bovins, 4 442 907 chèvres, 2 160 670 porcs, 228 649 moutons et 44 672 086 volailles de basse-cours.

Le Département de Santé Animale et de Développement du Bétail conjointement au Projet de la SADC sur le Contrôle des Maladies Animales du Ministère de l'Agriculture, du Développement de l'Irrigation et de la gestion de l'eau a initié et facilité la formation de l'Association des Vétérinaires Assistants du Malawi (VAMM) en 1998. Cette organisation à but non-lucratif est constituée par tous les membres Para-Professionnels Vétérinaires du pays. L'association rassemble aujourd'hui la presque totalité des para-professionnels vétérinaires et en particulier ceux du secteur public.

L'Association a été créée avec les objectifs suivants :

- Améliorer la santé des animaux des éleveurs malawiens en leur assurant un accès aux médicaments et aux soins vétérinaires en temps et en heure.
- Maintenir l'éthique et l'honneur de la profession vétérinaire dans le pays par des réunions entre ses membres et les éleveurs.
- Favoriser de bonnes relations entre les membres de l'association, le gouvernement et d'autres organisations travaillant avec les éleveurs dans le pays.

L'association est membre du Conseil des Docteurs Vétérinaires, seule entité ayant autorité d'enregistrement des professionnels au sein de la profession vétérinaire au Malawi.

A l'heure actuelle, l'association comprend 241 para-professionnels vétérinaires à travers le pays, à la fois issus du secteur public et du secteur privé. Au cours de son existence, l'association a été le témoin de la prolifération des points de vente de médicaments et de cliniques vétérinaires dirigés et gérés par ses membres.

Cependant, l'association (VAAM) fait face à un certain nombre de problèmes dont l'un des principaux est le manque de moyens financiers pour la réalisation de réunions et la facilitation de formations de perfectionnement pour les membres plus anciens, et de formations de base pour les nouveaux recrutés, pour l'acquisition d'équipements et de matériel de bureau pour imprimer les documents de mise à jour techniques et les messages d'information pour les membres.

Finalement, les membres continuent à payer leur cotisation annuelle même si le taux de paiement reste faible et rédigent également des propositions de projets pour différentes organisations locales et bailleurs afin d'obtenir les moyens nécessaires à la réalisation des projets et des activités planifiés par l'association.

## Témoignages des pays : associations de para-professionnels vétérinaires : le Kenya

*Robert Kariuki Muthama*

Président

Association des Para-Professionnels Vétérinaires du Kenya  
(*Kenya Veterinary Para-professional Association – KVPA*)  
Nairobi, Kenya

---

A propos de l'Association des Para-Professionnels Vétérinaires du Kenya (KVPA)

La KVPA est une organisation associative professionnelle pour tous les para-professionnels vétérinaires Kenyan qui ont suivi un enseignement post-secondaire en Santé Animale d'un minimum de deux ans dans des instituts de formation en Santé Animale reconnus. La KVPA est une association inscrite au registre des sociétés pour représenter les Para-professionnels Vétérinaires au Kenya et au delà. La KVPA a été créée en 2012 par un groupe de Para-professionnels vétérinaires qui ont ressenti le besoin de se regrouper en organisation professionnelle pour représenter leurs questions de bien-être. Cette création est arrivée après l'adoption de la Loi sur les Vétérinaires et les Para-Professionnels Vétérinaires, Numéro 29 de 2011 (Veterinary Surgeons and Veterinary Para-Professionals Act – VSVP Act, 2011).

Les objectifs de l'Association des Para-Professionnels Vétérinaires du Kenya

Représenter les membres et faire face à leurs problèmes de bien-être comme demandé dans la Loi VSVP, 2011, ci-après, la Loi. Promouvoir, sauvegarder et protéger la santé des animaux, comme défini dans la Loi citée ci-dessus. Offrir un renforcement des capacités des éleveurs, et des autres propriétaires d'animaux quand cela est nécessaire, par souci de promouvoir la santé animale et les nouvelles technologies pour améliorer les niveaux de vie et la sécurité alimentaire.

Les catégories de Para-professionnels vétérinaires au Kenya

1. Les technologues vétérinaires
  - a) Détenteurs d'un niveau (licence) en Santé Animale
  - b) Détenteurs d'un diplôme en Santé Animale
  
6. Les techniciens vétérinaires qui possèdent un certificat en Santé Animale, formés pour la plupart dans les instituts de formation gouvernementaux appelés les *Instituts de Formation en Filière et Santé Animale* (Animal Health and Industry Training Institutes – AHITI's)

La formation des para-professionnels vétérinaires au Kenya

Il y a 4 instituts gouvernementaux de formation en Santé Animale et en Inspection des Viandes au Kenya qui forment une moyenne de 350 para-professionnels vétérinaires chaque année depuis l'après indépendance au Kenya. Il existe d'autres instituts de formation en santé animale, principalement les universités, qui ont un statut à la fois privés et publiques. Le nombre de ces instituts de formation répertoriés varie de 7 à 10. Ils forment en moyenne 400 para-professionnels vétérinaires par an depuis quelques années.

#

Il n'existe qu'une seule université au Kenya qui forme des Docteurs Vétérinaires. Une moyenne de 50 docteurs vétérinaires sont formés par an dans cette université depuis sa création à la fin des années 50. Le ratio vétérinaires : para-professionnels vétérinaires est donc de 1 à 6 respectivement.

#### L'histoire des Para-Professionnels Vétérinaires au Kenya

Les premières formations de para-professionnels vétérinaires dans un institut gouvernemental de formation ont eu lieu en 1965. Une fois diplômés, ces para-professionnels ont été recrutés par le gouvernement. Cependant, ce recrutement s'est arrêté en 1988 après la privatisation des services vétérinaires, dont l'Insémination Artificielle. Ceux formés après 1989 ont rejoint le secteur privé en tant que techniciens sous un statut non-règlementé puisque non-assujetti à une quelconque loi. La première association des para-professionnels vétérinaires a donc vu le jour en 1995 pour remédier à ce problème. Les fonctionnaires qui ont soutenu la création de l'association furent renvoyés de leurs emplois.

Cette prise de conscience entraîna la création d'une nouvelle Loi (La loi des Techniciens Vétérinaires - Veterinary Technicians Act) que les Techniciens Vétérinaires financèrent eux-mêmes mais. Cependant, lorsque la Loi fut soumise à adoption, la partie sur la santé animale fut tronquée, rendant la Loi inefficace à reconnaître les para-professionnels vétérinaires.

Plus tard au cours de l'année 2011, la Loi des Docteurs Vétérinaires fut abrogée pour y inclure les Para-professionnels Vétérinaires. Certains d'entre eux participèrent au processus mais pas de manière satisfaisante. Ceci marqua un nouveau départ pour la reconnaissance des para-professionnels vétérinaires par la nouvelle Loi VSVP, 2011.

*« Les para-professionnels vétérinaires ont un rôle crucial dans le contrôle des maladies et dans la défense du bien-être des animaux particulièrement dans les ASAL (Arid and Semi-Arid Lands). C'est pourquoi, il est nécessaire de leur créer des opportunités et de leur apporter une reconnaissance. Les associations de vétérinaires existantes en Afrique doivent combler le vide existant entre les docteurs vétérinaires et les para-professionnels. »*

## Témoignages des pays : associations de para-professionnels vétérinaires : le Burundi

*Etienne Bayubahe*

Président

Association Burundaise des Professionnels de la Zootechnie

ABPZ

Bujumbura, Burundi

---

Le Burundi est l'un des pays les plus petits d'Afrique avec une superficie de 27.834 km<sup>2</sup> avec une population de huit millions d'habitants (recensement de la population 2008).

Les contraintes conjoncturelles liées à la crise socio-politique qui a secoué le pays depuis 1993 n'a pas épargné l'élevage et les infrastructures d'élevage. Les animaux ont été volés, abattus ou bradés pour échapper aux vols. La crise a engendré une réduction du cheptel (plus de 20% pour les bovins et les pertes sont encore plus importantes pour le petit bétail).

Avec une croissance démographique annuelle de l'ordre de 3%, l'on assiste à une atomisation et une surexploitation des terres cultivables qui conduisent à la réduction des pâturages.

C'est ainsi que l'association des Para-professionnels vétérinaires du Burundi (ABPZ) a redoublé des efforts dans le domaine de la médecine vétérinaire pour accompagner les éleveurs et contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations vulnérables.

Le présent résumé relate les grands points qui préoccupent l'association des para-professionnels vétérinaires du Burundi et qui seront présentés dans la conférence. Ces points sont :

- Les objectifs de l'*Association Burundaise des Professionnels de la Zootechnie*
- Contribution des para-professionnels Burundais dans l'amélioration de la productivité dans les élevages
- la collaboration des para-professionnels vétérinaires avec les vétérinaires au Burundi.
- Structuration des éleveurs et création des *centres d'approvisionnement- production-écoulement* (CAPEC).
- les défis et points d'entrées.

## Témoignages des pays : associations de para-professionnels vétérinaires : la Tanzanie

*John Chiwaligo*

Ex-Président

*Tanzania Veterinary Paraprofessional Association*

(Association des Para-Professionnels Vétérinaires de la Tanzanie)

TAVEPA

Dar-es-Salaam, Tanzanie

---

Le secteur de l'élevage en Tanzanie joue un rôle essentiel dans l'appui aux moyens de subsistance des agriculteurs dans les domaines de production de la viande, le lait, les œufs, la production du fumier et l'exploitation de la traction animale, c'est-à-dire les moyens habituels de sauvegarder tout ce qui a été accumulé par le passé, permettant aux populations démunies de mieux diversifier et gérer les risques.

L'élevage est considéré par beaucoup de gens pauvres dans les zones rurales de la Tanzanie comme l'un des moyens qui permettent de subvenir aux besoins de leurs ménages. Cependant, leur capacité à le faire est toujours affectée par la réémergence de maladies animales, dues à des services vétérinaires inadéquats, le manque de délimitation équitable des terres villageoises pour diverses activités agricoles, menant à une situation où la plupart des terres sont utilisées pour la production de cultures vivrières, tandis que les animaux d'élevage doivent se contenter des pâturages sur le reste des terres, trop restreints. L'on mentionnera également les aliments inadéquats, les menaces de maladies et l'insuffisance d'une main d'œuvre qualifiée.

Afin que le secteur de l'élevage puisse véritablement soutenir les revenus des éleveurs dans les zones rurales, des points suivants doivent être pris en compte : l'exploitation des terres, la gestion de l'élevage, l'alimentation du bétail et les maladies animales. Il y a alors un besoin d'avoir un personnel d'appui de première ligne, qu'on appelle les para-professionnels vétérinaires, qui doivent être bien formés. Ceux-ci représentent une approche alternative à la provision de services de santé animale aux plus pauvres des pauvres dans les zones rurales, afin de pouvoir soutenir leurs moyens de subsistance. Pour mettre en œuvre ce mode de manière efficace, il est nécessaire d'établir une structure coordonnée de services vétérinaire qui devra impliquer toutes les parties prenantes dans le secteur de l'élevage.

## Témoignages des pays : associations de para-professionnels vétérinaires : le Nigeria

*Godfrey Osuji*

Président

Association de Santé Animale et de la Technologie d'Élevage du Nigéria  
(*Nigeria Association of Animal Health and Husbandry Technology – NAAHHT*)  
Aba, Nigéria

---

L'attention est portée sur l'amertume et le désaccord ressentis par certains acteurs, et plus particulièrement les vétérinaires, vis à vis de l'utilisation du préfixe « Vétérinaire » ainsi que de promouvoir l'utilisation du préfixe « Santé Animale » lorsqu'il est fait référence aux para-professionnels depuis que l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) a intégré ces deux termes dans leur titre officiel.

Dans une optique de formation et d'enseignement, le champ de pratique de *Techniciens en Santé Animale* (AHT), adaptés et qualifiés, devrait être renforcé pour autoriser une pratique autonome afin de stopper la dérive de main d'oeuvre de membres désabusés vers d'autres subalternes ou d'autres professions distantes, au détriment de la pratique en santé animale, comme c'est le cas en ce moment dans certains pays africains comme le Nigéria.

Un appui législatif couplé à une définition claire des rôles de chacun devraient être scellés par la mise en place d'organismes ou de conseils de réglementation pour les para-professionnels comme chez les infirmiers. Ceci renforcerait la confiance des para-professionnels et faciliterait l'établissement de relations harmonieuses avec d'autres acteurs impliqués dans la médecine et les soins aux animaux, dont les vétérinaires. Cela dissiperait également tout sentiment de peur naissant de l'asservissement ou de la subversion, puisqu'ils jouiront d'une représentation en propre et due forme à travers la création de cet OSV quelle qu'en soit la forme.

Ce changement d'attitude a été testé et sa viabilité prouvée au Nigéria, même si sa durabilité a été ébranlée par le corporatisme, un fléau certain du professionnalisme provoqué par quelques individus dépravés.

En ce qui concerne les OSVs, il est de notre avis que les autorités vétérinaires des pays participants ne doivent pas systématiquement être leurs OSVs mais qu'elles doivent en faire partie.

Ces idéaux sont la panacée pour renforcer les liens entre les vétérinaires et les para-professionnels si l'Organisation Mondiale de la Santé Animale doit rattraper *l'Organisation Mondiale de la Santé* (OIE) en Afrique.

## Para-professionnels vétérinaires et les accords de reconnaissance mutuelle dans la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC)

*Timothy Wesonga*

Senior Livestock and Fisheries Officer  
Agriculture and Food Security Division  
East African Community  
EAC  
Arusha, Tanzania

---

#

## 7. Témoignages des pays : autres régions

#

## Agents Communautaires de Santé Animale : une expérience du Népal

*Dhan Raj Ratala*

Président  
Ordre Vétérinaire du Népal  
Katmandou, Népal

---

Le Népal est un petit pays enclavé, situé entre l'Inde et la Chine avec une population de 27 millions d'habitants et plus de têtes de bétail par hectare de terres cultivées que n'importe quel autre pays dans le monde. L'agriculture est la principale activité économique du pays et 87% de la population élèvent des animaux, avec un ratio de 5.8 têtes de bétail et volailles par foyer. Cette contribution correspond à 15% du PIB.

Le *Gouvernement du Népal* (Government of Nepal – GON) est en charge des services vétérinaires délivrés aux éleveurs par le biais d'un réseau composé de 75 Bureaux de District des Services de l'Élevage (District Livestock Service Offices – DLSOs) et 1 000 Centres de Service de l'Élevage (Livestock Service Centers), l'ensemble couvrent environ 23% des fermes. La politique fiscale du GO, en 2015, a annoncé «un Technicien Vétérinaire Junior pour chaque comité de Développement villageois », avec un recrutement de 3 276 personnes pour les Services Vétérinaires nationaux».

Entre 1957 et 1987, le Département des Services de l'Élevage en collaboration avec *l'Institut de l'Agriculture et des Sciences Animales* (Institute of Agriculture and Animal Science – IAAS), ont formé plus de 10 000 Assistants Techniques Junior (*Junior Technical Assistants* – JTAs) multifonctions pour les domaines vétérinaire et de l'agriculture. Depuis 1989, le *Conseil pour l'Enseignement technique et la Formation Professionnel* (Council for Technical Education and Vocational Training – CTEVT) forme des Assistants Techniques Vétérinaires Juniors et plus de 700 PPVs tous les 15 mois.

En 1980, le GON débuta un projet d'*Agents de Village en santé Animale* (Village Animal Health Workers – VAHW) également appelé des Agents Communautaires de Santé Animale (ACSA), l'objectif de leur formation étant de former des communautés d'élevage saines, durables et indépendantes et d'améliorer la qualité de vie des communautés pauvres, marginalisées et dépendantes de l'élevage en leur fournissant des prestations de services telles que « un village, un ACSA ». La durée de la formation est de 35 jours avec un cursus et un modèle de formation fixes.

Étant donné la forte demande en ACSAs par les bailleurs, les coopératives, les groupements et associations d'éleveurs, les commerces et l'industrie pour la promotion de leurs activités, le GON a délégué la formation à diverses ONGs sous la supervision du Gouvernement. Les ACSAs formés par les ONGs et autres agences ont été confinés aux sites des projets sans reconnaissance officielle jusqu'en 1997. Avec la collaboration du DLS, le CTEVT débuta un *Test National de Compétences* pour les ACSAs. Jusqu'ici, 50% des ACSA en fonction ont réussi ce test.

Les ACSA jouent un rôle clé dans le programme national de santé animale et permettent d'étendre les services vétérinaires aux communautés dans le besoin, souvent pauvres et marginalisées, vivant dans des zones rurales et reculées, où, sans leur travail, aucun service vétérinaire ne pourrait être dispensé. Directement ou indirectement, le GON a donné aux ACSAs la responsabilité des soins de base en santé animale. Leur rôle se révéla particulièrement important lors du récent tremblement de terre ayant eu lieu au Népal et lors de l'état d'urgence qui a suivi, en agissant comme des volontaires compétents/des prestataires de service de première ligne. Les services fournis par les ACSA ont considérablement réduit la morbidité et la mortalité du bétail liées aux maladies et ont permis d'augmenter ainsi la production.

Chaque année, les DLSO organisent des ateliers d'orientation d'une journée pour discuter des problèmes rencontrés par les ACSAs et évoquer les solutions possibles. En fonction de la disponibilité des fonds renouvelables, des ACSAs sélectionnés peuvent fournir un appui financier, sans intérêt personnel, pour promouvoir la pratique clinique et peuvent être responsables d'apports et de prêts subventionnés par le gouvernement et des institutions financières.

Les taux de chômage et de durabilité des ACSAs ont été utilisés comme les premiers indicateurs de succès des formations. Ces taux peuvent atteindre plus de 50% dans les zones à forte production animale. Le chef des DLSO est responsable de l'enregistrement et de la supervision des ACSAs. Un rapport d'évaluation indépendant montre que, compte-tenu de la situation dans lesquelles les ACSAs travaillent, leurs services sont satisfaisants et que les deux partis, éleveurs et ACSAs, en bénéficient. Des problèmes tels qu'une mauvaise utilisation des médicaments conduisant à des résistances, des signalements tardifs d'épidémies, une demande pour des services spécialisés, de mauvais contrôles et supervisions du fait d'un nombre insuffisant de vétérinaire et l'absence d'évaluation des performance de chaque ACSA et des services qu'ils fournissent font l'objet de débats. De nombreux ACSAs, après avoir suivi une formation de remise à niveau ou des formations spécifiques, ont délaissés leurs activités de services (soins de base aux animaux et traitements) pour se tourner vers des activités commerciales comme les magasins Agro-vet, revendeur ou fournisseur d'aliments, de poulets ou de vaccins. Une fois de plus, les décideurs politiques doivent réfléchir à des moyens pour retenir les ACSAs dans leurs activités de service pour améliorer les soins en santé animale, minimiser les risques et réduire les coûts des prestations de services.

L'amendement de la Loi du Conseil Vétérinaire du Népal a été soumise à l'approbation du parlement et le processus est en court, les PPVs et les ACSAs seront règlementés (inscription/ licence en fonction des compétences académiques) en conformité avec les normes du conseil.

Une révision des politiques de formation des PPVs et des ACSAs pour identifier les points forts et faibles de ces formations est nécessaire pour mettre à jour le cursus de formation et couvrir les domaines des zoonoses, de la sécurité alimentaire, de la surveillance des maladies et du bien-être animal.

L'intégration des PPVs et des ACSAs dans la chaine de commande du dispositif national des Services Vétérinaires, basé sur le cadre légal, technique et le système de gouvernance vétérinaire, est également nécessaire.

# Le rôle des para-professionnels vétérinaires dans les prestations de services cliniques et partenariats public – privé : étude de cas de l’Afghanistan

*David Sherman*

Coordonnateur,  
Programme d’Appui à la Législation Vétérinaire  
Service des Actions Régionales  
OIE  
Paris, France

---

L’Afghanistan est une grande nation agricole avec peu de terres arables mais beaucoup de pâturages. Ainsi, le bétail tient une grande importance pour la subsistance des populations et dans l’économie nationale. Le pays a traversé plus de 35 ans de conflits militaires et d’agitation civile, sans interruption depuis 1979, lorsque le pays fut envahi par l’Union Soviétique. Du fait de ce conflit continu, les services cliniques vétérinaires, qui n’étaient disponibles que par le biais du gouvernement, ont en grande partie disparus.

Pendant la plupart des années 80 et au début des années 90, les quelques services vétérinaires alors disponibles pour les fermiers et les éleveurs étaient fournis principalement par des *organisation non-gouvernementales* (ONGs) travaillant indépendamment ou avec des agences des Nations Unies, notamment le *Programme des Nations Unies pour le Développement* (PNUD) et l’*Organisation des Nations Unies pour l’Alimentation et l’Agriculture* (FAO). Cependant, ces interventions vétérinaires étaient surtout dispensées dans un contexte d’urgence et n’étaient pas durables. Les efforts de la FAO pour promouvoir une approche durable des prestations vétérinaires, plus tard dans les années 90, ont échoué à cause d’une grande sécheresse qui tua une grande partie du bétail et à cause de la décision prise de verser des salaires aux vétérinaires et aux para-professionnels vétérinaires qui travaillaient dans les cliniques sponsorisées par la FAO.

Avec la chute des Talibans et la mise en place d’un gouvernement élu, les bailleurs ont commencé à étudier les moyens pour faire basculer le soutien d’urgence des bailleurs vers un développement à plus long terme. Dans le secteur agricole, en 2004, l’*Agence Américaine pour le Développement International* (USAID) a financé un projet sur trois ans de développement d’un réseau national d’*Unités Vétérinaires de Terrain* (UVTs) basées dans les districts et composées de para-professionnels vétérinaires non-salariés fournissant des prestations vétérinaires thérapeutiques et préventives auprès des fermiers et des éleveurs sur une base de service payant. A la fin de ce projet, 388 unités vétérinaires de terrain fonctionnaient dans 274 districts sur 31 des 34 provinces du pays, avec une équipe totale de 585 personnes dont la plupart étaient des para-professionnels vétérinaires.

Dix ans plus tard, le réseau UVT, soutenu par la formation continue des para-professionnels vétérinaires, un programme actif de vulgarisation et un approvisionnement fiable en vaccins et médicaments vétérinaires, fournit toujours activement les services vétérinaires de bases aux fermiers et aux éleveurs. En parallèle, les bailleurs, notamment la Commission Européenne, ont également investi dans la redynamisation des services vétérinaires gouvernementaux pour restaurer la réglementation de la médecine vétérinaire dans le pays. Petit à petit, le gouvernement a admis que le réseau des UVTs, et les para-professionnels vétérinaires qui le composent, sont une ressource précieuse pour obtenir des données sur la situation sanitaire des animaux dans un pays où le transport et les télécommunications sont limités et qui possèdent peu de vétérinaires diplômés sur le terrain. Récemment, le gouvernement, avec l'appui et les encouragements des bailleurs, a commencé le développement d'un partenariat avec le réseau des UVTs dans le domaine du signalement des maladies, de leur surveillance et de leur contrôle, à travers la mise en place de mandats sanitaires.

Cette présentation fournira un aperçu du développement du réseau des UVTs, mettant l'accent sur les aspects ayant permis sa durabilité. Elle décrira également comment le partenariat public-privé entre les services vétérinaires gouvernementaux et le réseau des UVTs évolue pour apporter un service vétérinaire national intégré dans un pays toujours confronté à des conflits armés et à une instabilité civile.

## 8. Supervision vétérinaire, médicaments et vaccins vétérinaires

#

## Normes et lignes directrices de l'OIE (y compris produits vétérinaires)

*Etienne Bonbon*

Président  
Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres  
OIE  
Paris, France

---

Le mandat de l'OIE est d'améliorer la santé et le bien-être des animaux et la santé publique vétérinaire, et de conforter la place de l'animal dans le monde.

L'un des outils fondamentaux de cette organisation de 180 Etats Membres pour mener à bien ce mandat est son compendium de normes et de lignes directrices, essentielles à la mise en œuvre globale de mesures effectives.

Les normes de l'OIE s'appuient sur les connaissances scientifiques et techniques les plus récentes. Elles sont comprises dans les Codes et Manuels Terrestres et Aquatiques. Lorsqu'elles sont correctement appliquées, elles permettent de préserver la santé et le bien-être des animaux et la santé publique vétérinaire au cours de la production et des échanges d'animaux et de produits d'origine animale, ainsi que lors de l'utilisation des animaux.

Dans le contexte actuel tendant à la mondialisation, les mesures zoosanitaires visant à faciliter le commerce international des animaux et des produits d'origine animale sans faire courir aucun risque à la santé publique et à la santé animale et sans imposer des restrictions commerciales injustifiées, gagnent de l'importance. L'OIE est ainsi devenue l'organisation de référence en matière de normes relatives à la santé animale et aux zoonoses dans le cadre de l'*Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires* (Accord SPS) de l'*Organisation mondiale du commerce* (OMC).

S'agissant des Codes Terrestre et Aquatique, les Autorités vétérinaires et Autorités compétentes se doivent d'appliquer dans leur ensemble les normes y figurant afin de mettre en place des mesures régissant la détection précoce, la déclaration dans le pays, la notification et le contrôle des agents pathogènes, y compris les agents zoonotiques, chez les animaux terrestres et aquatiques, et empêchant leur dissémination à la faveur des échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale, tout en évitant l'instauration d'entraves sanitaires au commerce non justifiées. Ces codes comprennent des chapitres spécialement consacrés à l'usage prudent des antimicrobiens.

Les rôles et les responsabilités de tous les acteurs de la santé et du bien-être des animaux et de la santé publique vétérinaire sont clarifiés, y compris le rôle primordial de l'Autorité vétérinaire.

S'agissant du Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres et du Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques, ils fournissent une approche harmonisée pour le diagnostic des maladies en décrivant des techniques de diagnostic reconnues au niveau international, mais aussi des procédures de référence pour la fabrication et le contrôle des vaccins.

L'OIE met à jour périodiquement ses normes internationales, à mesure qu'apparaissent de nouvelles informations scientifiques, conformément à des procédures transparentes et démocratiques. La seule procédure d'adoption d'une norme passe par son approbation par l'Assemblée mondiale des Délégués auprès de l'OIE qui en constitue l'organe suprême de décision et se réunit chaque année au mois de mai, à l'occasion de la Session générale de l'OIE.

#

## Systemes de delivrance de services : bien-etre / protection animale

*Benson Wachira Kariuki*

Chief Executive Officer  
Pan-African Animal Welfare Alliance  
PAAWA  
Nairobi, Kenya

---

## Systemes de delivrance de services : securite sanitaire des aliments et inspection des viandes : Kenya

Agnes G. Maina

Inspecteur Veterinaire – adjoint / sous-comte (Comte de Kiambu),  
Ministere de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Peche,  
Kiambu, Kenya

---

La securite alimentaire fait reference a des pratiques permettant de preserver la qualite des aliments afin de proteger la sante du consommateur. La securite alimentaire dans la *Direction des Services Veterinaire* (DSV) est sous la responsabilite de la Division en Sante Publique Veterinaire et Produits d'Origine Animale (*Veterinary Public Health and Animal Products Division*). La DSV encadre l'inspection et la certification des aliments d'origine animale et de l'alimentation animale ; elle encadre egalement les abattoirs, et, par l'intermediaire de rapports, communique sur les risques en securite alimentaire. A travers des installations privees et publiques, elle teste la presence de residus a petite echelle; et, sous son autorite, des personnes ou organisations mettent en place des etudes scientifiques. Elle est regie par des lois telles que la Loi sur l'Inspection des Viandes (*Meat Control Act*), la Loi sur les Docteurs Veterinaires et les Para-professionnels Veterinaires (*Veterinary Surgeons and Veterinary Para-professionals Act*) et la Loi sur la Prevention de la Cruaute envers les Animaux (*Cruelty to Animals Act*). Elle collabore avec d'autres secteurs pour mettre en place des lois importantes sur la securite alimentaire comme par exemple la Loi sur la Sante Publique (*Public Health Act*), la Loi sur le Vol des Animaux et des Produits (*Stock and Produce Theft Act*), la Loi sur la Gestion de la Faune et la Conservation (*Wildlife Management and Conservation Act*).

La DSV est responsable des normes en sante animale et pour les produits d'origine animale, et est egalement le point d'information pour l'OIE dans le pays. De nombreux risques en securite alimentaire se deroulent avant l'abattage et peuvent etre reduits a l'aide des normes et des pratiques que recommandent l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius. De plus, de nombreuses normes de securite alimentaire pour les produits kenyans sont basees sur les recommandations de ces deux entites. Ceci a ete possible grace a la participation kenyane aux reunions organisees par ces deux organismes.

Les prestations de services en securite alimentaire rencontrent des difficultes comme par exemple la faible application des mesures sanitaires, un renforcement des capacites inadeguate, un lien faible entre la recherche, la politique et les services de vulgarisation; et des moyens insuffisants. Malgre les difficultes, on observe certains succs. L'inspection des viandes a ete prise en charge par le Departement d'Etat a la Sante dans la plupart des comtes et des strategies existent pour finaliser cette passation de responsabilites. Les inspecteurs des viandes ont reu des formations continues, les abattoirs et les conteneurs de transporteurs de viande reuivent des licences annuellement, des documents sanitaires sont delivres pour toute livraison de viande aux abattoirs, et une surveillance des points de vente de viande est realisee regulierement.

La Constitution du Kenya (2010) a créé un système décentralisé de la gouvernance. Un des effets de cette délocalisation a été le transfert de certaines fonctions vétérinaires au gouvernement des comtés ; d'autres restent sous la responsabilité du Gouvernement National. Pour une meilleure interaction entre ces deux niveaux dans les systèmes de prestations en sécurité alimentaire, la Proposition de Politique Vétérinaire (*Draft Veterinary Policy*) (2015) propose de donner au Gouvernement National le rôle de développer des protocoles pour l'Assurance en Sécurité Alimentaire comme par exemple la mise en place des codes pour l'inspection des produits d'origine animale ; ainsi que le rôle de fournir les lois en terme de production d'alimentation animale. Le rôle des Gouvernements de Comtés est la mise en place de ces protocoles et des réglementations. De plus, chacun devra constituer une législation et des plateformes « *une seule santé* » pour la gestion des dangers alimentaires liés aux animaux. Avec la transition vers la décentralisation, des problèmes ont fait surface comme par exemple le manque d'harmonie entre les cotisations et les réglementations entre comtés. Cependant, il existe des succès tels que la collaboration plus étroite avec d'autres secteurs d'intervention comme la Santé, l'Élevage ; et l'augmentation de forums pour le renforcement des capacités en matière de sécurité alimentaire pour les différents acteurs.

Le niveau requis pour un para-professionnel vétérinaire est un certificat/diplôme de formation en santé animale d'une durée minimum de deux ans. Pour l'Inspection des Viandes, une formation d'un niveau supérieur est requise. La supervision des para-professionnels se fait par des docteurs vétérinaires qui ont obtenu leur diplôme. Les para-professionnels contribuent aux systèmes de prestations de la manière suivante : (a) Gérer et signaler les maladies y compris celles associées à la sécurité alimentaire. (b) Réaliser des inspections ante- et post-mortem lors des abattages. (c) Induire une prise de conscience sur la sécurité alimentaire. (d) Superviser l'hygiène et l'entretien de base dans les abattoirs et le transport des viandes. (e) S'assurer du respect des réglementations en post-abattoir à travers la surveillance des viandes. (f) Aider à minimiser les risques de résistance antimicrobienne et de résidus de médicaments par une utilisation raisonnée des médicaments vétérinaires. (g) S'assurer d'un abattage humain des animaux ce qui facilite le saignement des carcasses et donc améliore la qualité du produit. (h) Emettre les Documents Sanitaires pour le transport de la viande et des animaux vivants. (i) Aider à la supervision des « agrovets » pour s'assurer du bon stockage des aliments animaux pour éviter qu'ils ne se contaminent ou se détériorent ; et contrôler la vente des médicaments vétérinaires. (j) Participer aux collaborations entre la DSV et les autres secteurs.

Les para-professionnels vétérinaires jouent un rôle vital dans les prestations de services en sécurité alimentaire pour le bien de la société. La FAO a signalé l'existence d'importants défis en terme de sécurité alimentaire, et dans leurs rôles, les para-professionnels sont intimement impliqués dans leurs résolutions. De plus, l'augmentation du commerce de produits alimentaires, la demande croissante en protéine animale et la prise de conscience croissante du consommateur face à la sécurité alimentaire sont des indicateurs de l'immense influence que les para-professionnels peuvent avoir à l'heure actuelle et qu'ils continueront d'avoir.

# Systèmes de délivrance de services dans des zones défavorisés : perspectives en matière de politiques d'appui

*Lois Muraguri*

Director  
Policy & External Affairs  
Global Alliance for Livestock Veterinary Medicines (GALVmed)  
Edinburgh, UK

---

## Systèmes de délivrance de services dans des zones défavorisés : perspectives en matière de recouvrement des coûts

*Christie Peacock*

Fondatrice et Présidente  
Sidai Africa Ltd,  
Nairobi, Kenya

---

Les éleveurs de bétail en Afrique luttent pour accéder à des intrants de bonne qualité, un bon niveau de connaissance et des marchés équitables. Dans la plupart des pays, les services vétérinaires gouvernementaux manquent de ressources et sont incapables de fournir aux éleveurs une gamme complète de prestations. La réglementation du secteur privé émergent est très médiocre ce qui permet à des personnes non qualifiées de vendre des produits pour le bétail, y compris des médicaments délivrés uniquement sous ordonnance (*Prescription Only Medicines* - POMs) directement aux fermiers. Beaucoup de ces produits ont des standards de fabrication de qualité inférieure ou sont des contrefaçons. Les médicaments vétérinaires sont donc mal utilisés à cause des mauvais diagnostics, d'une mauvaise utilisation des produits et de sous-dosage. Les résistances aux médicaments augmentent parmi les anthelminthiques, les antibiotiques, les acaricides et les trypanocides.

Sidai Africa Ltd est une compagnie pionnière pour ouvrir l'accès à des services de bonne qualité en production animale aux éleveurs et pasteurs kenyans. Elle est en train de créer à travers le Kenya un réseau national de Centres de Services en Production Animale qualifiés et pourvus d'une gestion professionnelle qui ne stockent que des produits de qualité et offrent une gamme complète de services en production animale. Sidai mets l'accent sur la santé des troupeaux, la prévention des maladies et l'amélioration de la gestion dans toutes les zones où cela est possible. Le pouvoir d'achat de Sidai améliore déjà la rentabilité des Centres Sidai, leur permettant ainsi de proposer des services professionnels y compris des soins cliniques, l'insémination artificielle, des vaccinations, des diagnostics simples et des formations pour les agriculteurs. En 3 ans, Sidai a ouvert 120 centres desservant 100 000 fermiers au Kenya. Les centres Sidai sont dirigés par des professionnels techniques qualifiés qui peuvent être des employés de Sidai ou de sociétés partenaires opérant à travers une franchise en utilisant le label Sidai.

Le réseau unique de Sidai, supervisé à tous les niveaux par des vétérinaires qualifiés, fournit un réseau professionnel au sein duquel les vétérinaires, les techniciens en production animale, les technologues laitiers, les reproducteurs et nutritionnistes peuvent travailler ensemble pour fournir un service complet aux fermiers et aux pasteurs. Sidai est conscient du besoin d'améliorer la formation vétérinaire de base avec de meilleures compétences techniques, commerciales et de communication aux éleveurs. Sidai est un organisme pourvoyeur de formations professionnelles, approuvé par le Conseil Vétérinaire du Kenya. Une *Académie Sidai* doit démarrer en 2016, offrant ainsi au personnel de Sidai et franchisé et au reste de la profession un centre de formation pratique ciblés sur la filière. Sidai va également étendre son programme d'internat aux diplômés vétérinaires dans un futur proche.

## Systemes de delivrance de services dans des zones defavorises : les Cliniques Veterinaires Communautaires : Afrique du Sud

*Dave Kenyon*

Directeur des CVC

Association Veterinaire Sud-africaine – Cliniques Veterinaires Communautaires  
(*South African Veterinary Association – Community Veterinary Clinics – SAVA – CVC*)  
Pretoria, Afrique du Sud

---

La mission de la SAVA-CVC

La fonction principale de l'Association Veterinaire Sud-africaine – *Cliniques Veterinaires Communautaires* (SAVA-CVC) est de fournir les soins veterinaires de base (vaccination, controle des parasites, sterilisation) aux communautes defavorisees qui n'ont qu'un acces tres limite voire inexistant aux prestations veterinaires. Nous avons, en ce moment, 29 cliniques reparties dans le pays, couvrant 80 communautes et environ 24 000 animaux par an.

Quels sont les benefices pour les veterinaires qui y participent ?

1. Une reduction sur l'adhesion a la SAVA (50%).
2. Le controle des maladies infectieuses dans leur region.
3. L'education et la compassion envers les etres humains.
4. La commercialisation et les Relations Publiques dans leur cabinet
5. La separation du travail caritatif et du travail classique en clinique
6. Une meilleure cohesion de la communaute veterinaire.
7. Un acces a des veterinaires effectuant leur service communautaire obligatoire (*Compulsory Community Services - CCS*).

Comment fonctionne la CVC?

La principale fonction de la direction de la CVC est d'assurer le mecanisme de centralisation : logistiques, dons, financements, accords de cooperation. Les veterinaires donnent de leur temps et leurs installations pour fournir des soins de sante de base.

Les idees preconçues :

1. Une CVC a beaucoup d'argent.
2. Les cotisations sont depensees dans les fonctions administratives.
3. Il est difficile d'ouvrir une CVC.

L'equipe des CVC:

Les directeurs de CVC: Dr. Dave Kenyon, Dr. Paul van Dam, Dr. Louween Edwardes, Dr. Rebone Moerane, Dr. Thiresni Chetty

L'equipe des CVC: Coordinateur National: Elize Joubert, Coordinateur du Gauteng: Elsa Daniels, Chauffeur et gerant de l'entrepot : Vhonani Manenzhe, Collecteur de fonds: Elmien Delpont

#



## 9. La formation des para-professionnels vétérinaires en Afrique

#

# La formation des para-professionnels vétérinaires en Afrique : la formation et le rôle des Organismes Statutaires Vétérinaires : le modèle de la Namibie

*Anna Marais*

Secrétaire - général  
Ordre Vétérinaire Namibien  
(*Namibian Veterinary Council*)  
Windhoek, Namibie

---

La Loi sur les Vétérinaires et les Para-Professions Vétérinaires, Loi 1 de 2013 (*Veterinary and Veterinary para-professions Act*), prévoit entre autres fonctions, la régulation des personnes pratiquant des professions vétérinaires et des para-professions vétérinaires en Namibie. La Loi donne plus de précision sur les huit catégories de para-professions vétérinaires pouvant être enregistrées en Namibie. Les voici:

- Infirmier Vétérinaire
- Technicien en Santé Animale (ou technicien vétérinaire)
- Technologue vétérinaire
- Scientifique de laboratoire vétérinaire
- Para-professionnel de la faune sauvage
- Physiothérapeute vétérinaire
- Technicien Dentaire Equin
- Para-professionnel vétérinaire en reproduction assistée des animaux

Les réglementations de la Loi décrivent les thèmes des cours, les cursus et les qualifications requis pour chacune des catégories de para-professionnels vétérinaires qui souhaiteraient être enregistrées en Namibie. Les réglementations précisent que lors de l'étude d'une demande, le Conseil peut inscrire les diplômés d'une institution accréditée qui aurait préalablement été évaluée par une équipe d'experts désignés à l'occasion, suivant des recommandations approuvées. Les demandeurs de toute institution non-accréditée sont invités à passer un examen d'entrée proposé par le Conseil. Le Conseil peut également accepter un examen effectué par un autre organisme statutaire.

Lorsque la Loi 1 de 2013 a été promulguée, une « clause grand-père » a été prévue pour l'inscription de para-professionnels vétérinaires ne possédant pas les diplômes ou les niveaux requis, mais ayant pratiqué cette para-profession en Namibie depuis au moins 5 ans avant la publication des réglementations.

Jusqu'à récemment, aucune institution tertiaire en Namibie n'offrait de formations pour les para-professionnels vétérinaires dans le pays. C'est pourquoi, le conseil a exigé des cursus détaillés, élaborés à partir de différentes institutions tertiaires et organismes statutaires ailleurs dans le monde mais formulés pour s'appliquer en Namibie, pour évaluer la formation de nos demandeurs. L'Université de Namibie s'est maintenant embarquée dans un programme pour former à la fois des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires en Namibie. L'Université travaille étroitement avec le Conseil dans l'élaboration des cursus et des exigences de pratiques à la fois pour leurs DMV (*Docteur en Médecine Vétérinaire*) et pour leur Diplôme Supérieur en Santé Animale, et lorsque la première cohorte d'étudiants sera diplômée, le Conseil devrait avoir terminé l'audit de l'institution, permettant ainsi aux diplômés d'être immédiatement inscrits.

#

Sans un comité d'experts dévoués, désignés expressément pour aviser le Conseil sur les exigences d'enseignement et de formation pour les para-professionnels vétérinaires, et pour ébaucher des lignes directrices pour la vérification et l'accréditation des différents cours, le Conseil n'aurait pas la confiance nécessaire pour appliquer les conditions d'enregistrement.

## La formation et les données issues des évaluations PVS réalisées en Afrique

*Patrick Bastiaensen*

Chargé de Programme

Représentation Sous-Régionale pour l'Afrique de l'Est et la Corne de l'Afrique

OIE

Nairobi, Kenya

---

Basé sur les résultats des évaluations (et analyses des écarts) des Services Vétérinaires de 30 pays africains, menées par l'OIE dans le cadre de son programme de *Performance des Services Vétérinaires* (PVS), et pour lesquelles des informations sur les compétences techniques de vétérinaires et de paraprofessionnels vétérinaires sont disponibles, il peut être conclu que les PPV sont généralement mieux qualifiés pour leur emploi que les vétérinaires le sont pour leur, avec moins de fréquences d'insuffisances des compétences, de qualifications inappropriées ou, d'une manière générale, des faiblesses dans leur performances.

Dans 37% des pays, « *la formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau très variable et ne permet que l'acquisition de compétences de base* » (tels que définis dans le niveau d'avancement 2 de l'outil PVS), alors que dans 33% des pays « *la formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et permet d'acquérir des compétences de base* » (correspondant au niveau 3, sur 5).

Dans seulement 7% des pays « *la plupart des paraprofessionnels vétérinaires ne reçoit pas de formation initiale officielle* » (niveau 1).

Dans le dernier groupe de 23% des pays, « *la formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et permet l'acquisition de certaines compétences spécialisées (inspection des viandes par exemple)* », correspondant à un niveau d'avancement de 4 sur 5. Les pays de cette catégorie sont situés en Afrique de l'Ouest (2) et en Afrique australe (5).

Aucun des pays d'Afrique atteint le plus haut niveau 5, selon lequel « *la formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et fait l'objet d'une évaluation et/ou d'une mise à jour régulière(s)* »

Basé sur une enquête menée en 2013 par Bastiaensen *et al.* pour la troisième Conférence Mondiale de l'OIE sur l'Enseignement vétérinaire et le rôle des Organismes Statutaires Vétérinaires (Foz do Iguaço, Brésil, 2013) chaque pays en Afrique dispose – en moyenne- de 1,3 facultés ou écoles de médecine ou de sciences vétérinaires, offrant des diplômes universitaires en médecine vétérinaire, ainsi que 4,2 instituts ou écoles, délivrant des qualifications para-universitaires ou diplômantes en santé animale, tels que les écoles d'infirmier(e)s vétérinaires.

## La formation des inspecteurs des viandes au Botswana

*Andrew Aganga*

Directeur  
Institut de formation pour l'industrie des viandes  
(*Meat Industry Training Institute*)  
Université d'Agriculture du Botswana  
(*Botswana College of Agriculture*)  
Lobatse, Botswana.

---

Dans beaucoup de pays d'Afrique, l'avenir de l'industrie des viandes semble compliqué compte-tenu des changements de comportement des consommateurs face aux problématiques de sécurité alimentaire, de bien-être animal et autres besoins liés à la santé en général. Des para-professionnels (inspecteurs des viandes) dûment qualifiés et flexibles, des gestionnaires techniques sont nécessaires pour répondre positivement aux problèmes et aux opportunités commerciales. Pour combler les besoins du continent africain en matière de création de main d'œuvre qualifiée en sécurité alimentaire, la FAO a créé un Institut appelé le *Centre Régional FAO de Formation pour les Inspecteurs des Viandes et les Technologues de la Filière viande en Afrique* (Regional Training Centre for Meat Inspectors and Meat Technologists in Africa). Une première série de formation commença en octobre 1984 et le programme complet débuta en 1985. La FAO géra et organisa les cours jusqu'à la fin de la période d'accord et passa ensuite les rênes de l'institution au gouvernement botswanais en septembre 1991. Cet institut fut rebaptisé le *Centre de Formation en Inspection des Viandes* (Meat Inspection Training Centre – MITC). Les activités académiques débutèrent en janvier 1996 après une pause de 5 ans. Un certificat en inspection des viandes est délivré aux participants ayant complété, avec succès, une formation de six (6) mois.

Depuis sa création en 1984, plus de 1 900 participants venant de 45 pays africains ont suivi une formation dans cette institution. Les installations du MITC comprennent deux salles de classe, trois blocks de logements comprenant 40 lits (chambres par 2), un block administratif, des bureaux pour le personnel, un laboratoire, une maison d'hôtes avec deux chambres et un abattoir. Ce dernier sert de lieu de formation et peut traiter 50 têtes de bétail, 50 moutons, 50 chèvres et 50 cochons par jour. De plus, l'abattoir moderne de la *Commission des Viandes du Botswana* (Botswana Meat Commission – BMC, qui est un abattoir approuvé pour l'export par l'UE) est dans un voisinage proche et fournit des installations de formation supplémentaires pour l'Institut.

L'enseignement dans le Programme Certifié : les parasitoses des animaux destinés à l'alimentation ; inspection ante- et post-mortem ; la microbiologie pour les inspecteurs des viandes ; la pathologie pour les animaux destinés à l'alimentation ; la sécurité alimentaire ; L'hygiène des établissements des viandes ; l'anatomie et la physiologie des animaux destinés à l'alimentation ; la législation en sécurité alimentaire ; l'épidémiologie et les zoonoses ; la conservation de la viande ; l'inspection des volailles ; la collecte des sous-produits en abattoir, leurs traitements et leurs utilisations.

Les conditions d'admission:

Les diplômes et l'expérience requis pour le programme d'inspection des viandes est un Certificat en Santé et Production Animale avec un minimum de deux ans travaillés dans l'industrie de la viande.

#

Le MITC est intégré dans le *Botswana Agriculture College*.

Le 1<sup>er</sup> avril 2012, le MITC fut pris en charge par *le Collège Agricole du Botswana* (Botswana College of Agriculture – BCA) selon une Directive Présidentielle. Le nom de l'institut fut modifié et devint *Institut de Formation en Inspection des Viandes* (Meat Industry Training Institute – MITI). L'objectif de ce changement de tutelle était de placer l'Institut sous l'aile d'un établissement d'enseignement supérieur afin de lui permettre de grandir et combler les besoins divers de formation du continent.

L'institut n'offre à l'heure actuelle qu'un Certificat en Inspection des Viandes mais le développement d'un diplôme de niveau supérieur en Programme d'Inspection des Viandes est en bonne voie. Il devrait débiter en août 2016. Il se déroulera sur 3 ans, comme enseignement à temps complet, regroupant 30 cours avec un total de 99 crédits, la *Formation Pratique de Terrain* (Field Practical Training – FPT) n'en faisant pas partie.

## La formation des para-professionnels vétérinaires au Nigeria

*Jacob German*

Secrétaire National

Association de Technologie en Santé Animale et de l'Élevage du Nigeria

*(Nigeria Association of Animal Health and Husbandry Technology – NAAHHT)*

Ughelli, Nigeria

---

L'origine de la formation en santé animale au Nigeria date de 1914, lorsque le premier institut organisé officiellement pour former de la main d'œuvre en production et en santé animale fut établi à Zaria, puis en 1924 lorsque un institut pour la formation vétérinaire fut ouvert à Vom dans le plateau de Jos, comprenant également une production de vaccins. Plusieurs facultés de médecine vétérinaire suivirent dans nos différentes universités pour la formation de niveau supérieur pour les officiers vétérinaires.

Lors du dernier recensement, le Nigeria possédait 13,8 millions de bovins, 122 millions de moutons, 34,5 millions de chèvres, 150 millions de poulets, 11 millions de canards, 15 millions de pigeons, 3,4 millions de porcs et 218 000 chameaux répartis sur un territoire de 923 768 kilomètres carrés. Ainsi, le pays a besoin d'un nombre appréciable de personnels formés pour faciliter leur gestion. Pour atteindre cet objectif, les institutions furent mandatées pour former une main d'œuvre technique et technologique dans les domaines de la santé et de la production animale, ayant les compétences nécessaires aux projets de développement pour l'élevage et aux activités de vulgarisation pour apporter aux éleveurs les résultats de recherche et les innovations agro-vétérinaires mais aussi pour faire remonter les informations concernant les problèmes des éleveurs aux autorités compétentes pour trouver des solutions. Au Nigeria, la formation en santé animale est très diverse et est dispensée dans 24 instituts de formation. Ces instituts peuvent être divisés en quatre (4) catégories, basées sur la date de leur création: la première génération (les politiques coloniales et les programmes de formation 1914 – 1950), les instituts de seconde génération (1947 – 1962), les instituts de troisième génération (1980 à nos jours) et la quatrième génération (Bsc degree animal health & management university programme).

Les formations dispensées par l'école vétérinaire de Vom au cours des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> générations, étaient de très haut niveau, influencées par le passé colonialiste nigérian, et partagées avec d'autres pays africains, notamment le Cameroun, le Libéria, le Ghana, la Sierra-Leone, La Gambie, l'Éthiopie et le Soudan. Pendant la 3<sup>ème</sup> génération, l'Afrique du Sud suivit. Les programmes aboutissant à un certificat en production de bovins, de volailles et de suidés se déroulent sur cinq (5) mois pour les préposés et les assistants alors que les cours aboutissant à un diplôme ou un niveau d'enseignement durent entre 2 et 5 ans et mènent à un Diplôme ordinaire (ordinary diploma) (3 ans), Diplôme National Supérieur (5 ans) et le Diplôme en santé et gestion animale est en 4 ans à l'université.

A l'heure actuelle, l'Université de Vom offre, en plus des cours diplômants, des cours délivrant des certificats. Bien que le concept « Une médecine, une Santé » gagne progressivement en popularité, le manque de qualité des diplômés en santé animale formés selon les standards et l'accréditation de la Direction Nationale de l'Éducation Technique (National Board for Technical Education – NBTE) est inquiétant compte tenu de la dilution malsaine de leur cursus. C'est un sujet délicat puisque les diplômés en santé animale peuvent devoir travailler non seulement localement et régionalement mais aussi à l'international, soit au sein du gouvernement ou dans le secteur privé. Les technologues en santé animale (dont les activités couvrent les soins de base en santé animale, le bien-être animal, la santé publique, les médicaments en santé animale et la manipulation des produits chimiques agricoles) ont un tel rôle à jouer et, notamment une complémentarité de celui des vétérinaires, qu'il devient urgent de prendre des dispositions les concernant.

Enfin, le cursus et les services des para-professionnels de la santé animale ont besoin d'être remis à jour et évalués. Cette réforme pourra promouvoir et améliorer l'enseignement en santé animale au Nigeria et s'assurer que les diplômés acquièrent des qualifications solides et une autonomie pour débiter leur carrière et améliorer les services en santé animale du Nigeria à un niveau de qualité mondial.

#

## Devenir un para-professionnel vétérinaire pour ensuite devenir un vétérinaire

*Johan Oosthuizen*

Président

Association Sud-africaine des Para-professionnels Vétérinaires

*(South African Association of Veterinary Para-Professionals – SAAVPP)*

Maître de conférences

Université de l’Afrique du Sud

*(University of South Africa – UNISA)*

Prétoiria, Afrique du Sud

---

L’inscription auprès de l’Ordre Vétérinaire Sud-Africain (South African Veterinary Council) est obligatoire pour tous les PPVs en Afrique du Sud.

L’Afrique du Sud reconnaît différents PPV qui sont : les Infirmiers Vétérinaires, les Technologues Vétérinaires, les Techniciens en Santé Animale, les Techniciens d’Animaux de Laboratoire et les Assistants du Bien-être Vétérinaire avec, au moins, trois autres groupes s’ajoutant à la liste dans un futur proche.

En Afrique du Sud, tous les para-professionnels vétérinaires (PPV) doivent également obligatoirement, pour des raisons d’inscription, se conformer aux qualifications exigées et homologuées.

Cependant, aucune Université ne propose tous ces diplômes et ainsi aucune formation de base et commune n’existe. A l’heure actuelle, l’*Université d’Afrique du Sud* (UNISA) et l’*Université du Nord-ouest* (Northwest University – NWU) proposent les formations homologuées en Santé Animale , l’Université de Pretoria (UP) propose le diplôme d’infirmier vétérinaire et l’*Université de Technologie de Tshwane* (Tshwane University of Technology – TUT) propose le diplôme de Technologie Vétérinaire en 3 ans. Pour le moment, aucune institution sud-africaine n’offre de qualification en Technologie d’animaux de laboratoire pour les techniciens d’animaux de laboratoire. Le nouveau certificat d’un an pour les assistants en bien être vétérinaire débutera en 2017.

La plupart des cursus des VPPs ont été développées en collaboration avec le groupe spécifique des PPVs et pour certains besoins précis avec des modules et/ou des contenus plus génériques en interactions avec les autres groupes.

Ces modules génériques incluent l’Anatomie, la Physiologie, les Maladies Animales, la Pharmacologie, les Diagnostics de Laboratoire, etc. avec des niveaux d’acquisition des connaissances adaptés aux besoins spécifiques de chacun des groupes de PPV.

La situation idéale serait d’avoir un tronc commun générique concernant certains modules pendant la première année de formation et d’introduire des spécialisations seulement à partir de la deuxième année.

Ainsi, les PPVs pourront soit se diriger vers un cursus vétérinaire de premier cycle, soit revenir après avoir obtenu un diplôme de PPV et intégrer le cursus vétérinaire de premier cycle en deuxième année.

#

Les PPV intégrant un premier cycle, après avoir été exposés au travail de terrain pendant un certain nombre d'années, seront définitivement de meilleurs vétérinaires praticiens après avoir obtenu leur diplôme vétérinaire.

Pour aller plus loin, des PPVs qualifiés doivent pouvoir se voir offrir l'opportunité d'obtenir la Reconnaissance de Leur Apprentissage Antérieur (*Recognition for Prior Learning* - RPL) si, pendant un certain nombre d'années, ils étaient impliqués activement dans un travail de terrain en relation avec leur formation. Des PPVs dûment qualifiés, pratiquant depuis au moins 5 ans, pourront ainsi recevoir leur RPL et leur autorisation de s'inscrire pour un cycle vétérinaire au niveau de la troisième année.

Si un pré-accord sur ces ponts universitaires peut-être acquis pour tous les pays africains, nous aurions très certainement un moyen de combler les problèmes de carence en vétérinaires à l'échelle du continent.

Malgré les nombreux efforts faits par le passé en l'Afrique du Sud, aucun accord n'a pu être trouvé, ni pour rassembler les diplômes mentionnés plus haut dans une seule institution académique, ni pour obtenir un tronc commun dans l'acquisition des connaissances génériques.

## 10. Atteindre un consensus

#

## La perspective de l'*Association Vétérinaire Africaine* (AVA)

*Maria Antonieta J.S. Baptista\*, Khaled Hicheri & Faouzi Kechrid*

Vice-Présidente  
Association Vétérinaire Africaine  
(*African Veterinary Association*)  
Luanda, Angola

---

L'Afrique est un continent caractérisé par une grande inégalité dans la répartition de ces ressources et la répartition dans son territoire des vétérinaires ne fait pas, en cela, exception. Certains pays africains regorgent de représentants de la profession et d'autres pays beaucoup moins. Parfois, les pays possèdent des instituts de formation pour les vétérinaires alors que d'autres envoient tous leurs vétérinaires se former à l'étranger, ce qui n'est pas toujours un bon indicateur.

Sachant que l'élevage bovin est la base d'une sécurité alimentaire durable dans beaucoup de pays africains, principalement ruraux et luttant contre la faim et la pauvreté, le rôle des vétérinaires veillant sur la santé animale, une sorte de sécurité alimentaire pour les Hommes, doit bien évidemment être évalué. De plus, les animaux de compagnie jouent plusieurs rôles importants dans la vie de leurs propriétaires comme d'assurer leur sécurité ou de les aider à chasser, la chasse permettant de fournir une base alimentaire. Ceci nous encourage à mieux prendre en considération la santé animale, ce qui, face au manque récurrent de vétérinaires, pose des difficultés. L'aide des para-professionnels vétérinaires peut être envisagée comme une solution.

Cette solution potentielle soulève de nombreuses questions quant à la formation de base et continue de ces para-professionnels vétérinaires. Leur formation devrait être garantie quand leur place dans les prestations de service sera reconnue comme une solution plutôt qu'un problème. Les para-professionnels devraient ainsi être considérés comme une priorité dans les programmes de formation et dans la législation qui encadre leurs activités puisqu'ils bénéficient au continent.

## La perspective de *World Animal Protection* (WAP)

*Tennyson J. C. Williams*

Directeur Régional pour l'Afrique  
Protection Mondiale des Animaux  
(*World Animal Protection*)  
Nairobi, Kenya

---

La *Protection Mondiale des Animaux* (World Animal Protection) est consciente des défis auxquels le continent Africain fait face mais est également conscient que le bien-être des animaux peut fortement contribuer à la sécurité alimentaire, à l'amélioration des conditions de vie, à la réduction de la pauvreté et au développement durable cher au programme de développement de l'Afrique. Pendant de nombreuses années, la Protection Mondiale des Animaux a plaidé auprès des gouvernements pour la reconnaissance des bénéfices du bien-être animal pour le bien-être des hommes. Il est de plus en plus important de mettre en lumière ces relations pour la réalisation du programme de développement de l'Afrique. Les animaux ont toujours eu un impact considérable sur la vie des hommes! Malgré tout le potentiel que le bien-être animal pourrait apporter au développement de l'Afrique, nous sommes également conscients que l'Afrique a du retard en terme d'accessibilité à des services vétérinaires de qualité qui sont la clé pour un développement durable du secteur de la production animale. Le fait que des pays n'aient pas assez de docteurs vétérinaires qualifiés démontre l'importance des para-professionnels vétérinaires en Afrique.

L'*Organisation Mondiale de la Santé Animale* (OIE) définit les *Services Vétérinaires* d'un pays comme les organisations gouvernementales et non-gouvernementales qui mettent en place dans le pays les mesures de bien-être et de santé animale et autres normes et lignes directrices du Code terrestre. L'OIE a également défini un para-professionnel vétérinaire comme une personne autorisée à pratiquer certaines tâches vétérinaires avec l'autorisation d'un Organisme Statutaire Vétérinaire, sous la responsabilité et la direction d'un vétérinaire licencié ou enregistré (*Le rôle du personnel para-vétérinaire dans la prestation de services vétérinaires en Afrique* - <http://www.oie.int/doc/ged/D2957.PDF>).

La *Protection Mondiale des Animaux* croit en un monde où les animaux peuvent vivre libres de toute souffrance. Elle reconnaît entièrement, apprécie et soutient l'importance des para-professionnels vétérinaires dans la prestation de soins en santé animale. Nous nous sommes embarqués dans un périple il y a dix (10) ans pour armer les vétérinaires de premier cycle et les para-professionnels vétérinaires de connaissances et d'aptitudes afin de fournir un conseil de qualité en bien-être des animaux. Ceci a conduit à une communication accrue, à l'adoption et à l'institutionnalisation de cours sur le bien-être des animaux dans sept (7) Facultés de Médecine Vétérinaire et dix-huit (18) Instituts de Formation en Production Animale issus du Kenya, de l'Ouganda, de la Tanzanie, du Sierra Leone et de la Zambie. Les diplômés de ces institutions devraient jouer un rôle catalyseur pour apporter du changement lors des actions de vulgarisation. Nous avons également, en collaboration avec l'Université de Nairobi, soutenu conjointement le fonctionnement d'une Unité Vétérinaire d'Intervention d'Urgence (*Veterinary Emergency Response Unit* - VERU) avec comme objectif de développer des capacités d'intervention appropriées et disponibles pour le besoin des animaux en cas de sinistre- sécheresse, inondations ou épidémie etc.

Notre soutien aux para-professionnels vétérinaires se focalise aussi sur la reconnaissance du renforcement des capacités et de la rationalisation des responsabilités, y compris de la supervision, qui doivent être définies avec précision pour améliorer l'efficacité et minimiser les risques.

C'est pourquoi, nous invitons tous les gouvernements et l'OIE à soutenir et promouvoir les capacités des para-professionnels vétérinaires à travers l'Afrique ; les gouvernements, à mettre en place des systèmes et des mécanismes efficaces pour évaluer la prestation de services des para-professionnels vétérinaires ; et l'OIE à continuer à fournir des normes et lignes directrices pertinentes qui amélioreront la performance de tous les professionnels vétérinaires pour, avant tout, une amélioration de la productivité dans le secteur de la production animale en Afrique.

## La perspective de l'*Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture* (FAO)

*Bouna A. Diop*

Regional Manager  
ECTAD Eastern Africa  
FAO  
Nairobi, Kenya

---

## La perspective de l' *Union Africaine* (UA-BIRA)

*Ahmed Elsalwalhy*

Director  
Inter-african Bureau for Animal Resources  
AU  
Nairobi, Kenya

---

## La perspective de l'*Organisation Mondiale de la Santé Animale* (OIE)

*Monique Eloit*

Deputy Director General  
OIE  
Paris, France

---

#



**ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE**  
*Protéger les animaux, préserver notre avenir*



*Octobre 2015*

#